

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1. **AXA INVESTMENT MANAGERS,**

Société anonyme au capital de 55.543.245,00 euros, dont le siège social est situé Tour Majunga, La Défense 9, 6, place de la Pyramide, 92800 Puteaux, identifiée sous le numéro 393 051 826 RCS Nanterre,

Représentée par son Directeur général, Monsieur Sandro Pierri, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée « **AXA IM Holding** » ou la « **Société Absorbante** »,

DE PREMIERE PART,

2. **AXA IM ARCHITAS,**

Société par actions simplifiée au capital de 314.322.150,00 euros, dont le siège social est situé Tour Majunga, La Défense 9, 6, place de la Pyramide, 92800 Puteaux, identifiée sous le numéro 977 480 144 RCS Nanterre,

Représentée par sa Présidente, Madame France Germani, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après désignée « **AXA IM Architas** »,

DE DEUXIEME PART,

3. **AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS,**

Société anonyme au capital de 452.016,10 euros, dont le siège est situé Tour Majunga, La Défense 9, 6, place de la Pyramide, 92800 Puteaux, identifiée sous le numéro 414 872 028 RCS Nanterre,

Représentée par sa Directrice Générale, Madame Isabelle Scemama, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après « **AXA REIM** », et ensemble avec AXA IM Architas, les « **Sociétés Absorbées** » (ou individuellement, une « **Société Absorbée** »).

DE TROISIEME PART,

AXA IM Holding et les Sociétés Absorbées seront ensemble désignées ci-après les « **Parties** ».

Il a été arrêté, en vue de la fusion simplifiée par voie d'absorption d'AXA IM Architas par AXA IM Holding et de la fusion simplifiée par voie d'absorption d'AXA REIM par AXA IM Holding (les « Fusions »), le présent traité de fusion (le « Traité »).

Table des matières

PREAMBULE.....	1
I. PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS PARTICIPANTES.....	1
II. LIENS ENTRE LES SOCIÉTÉS PARTICIPANTES.....	2
III. MOTIFS ET BUTS DES FUSIONS.....	3
IV. AUTORISATIONS SOCIALES – CONSULTATION DES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL.....	3
PARTIE I - PRINCIPES APPLICABLES AUX FUSIONS.....	4
I. REGIMES JURIDIQUES DES FUSIONS.....	4
II. DATES DE REALISATION ET D’EFFET DES FUSIONS.....	4
III. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DES FUSIONS.....	5
IV. METHODE D’EVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS TRANSMIS.....	5
V. METHODE RETENUE POUR LA REMUNERATION DES FUSIONS.....	5
PARTIE II - PATRIMOINE A TRANSMETTRE À TITRE DE FUSION PAR AXA IM ARCHITAS À AXA IM HOLDING.....	5
I/ ELEMENTS D’ACTIF TRANSFERES SUR LA BASE DES COMPTES SOCIAUX D’AXA IM ARCHITAS AU 31 DECEMBRE 2024 :.....	6
II/ ELEMENTS DE PASSIF TRANSFERES SUR LA BASE DES COMPTES SOCIAUX D’AXA IM ARCHITAS AU 31 DECEMBRE 2024 :.....	6
III/ MONTANT DE L’ACTIF NET TRANSFERE SUR LA BASE DES COMPTES SOCIAUX D’AXA IM ARCHITAS AU 31 DECEMBRE 2024 :.....	7
IV/ ENGAGEMENTS HORS BILAN :.....	7
V/ SALARIES :.....	7
PARTIE III - PATRIMOINE A TRANSMETTRE À TITRE DE FUSION PAR AXA REIM À AXA IM HOLDING.....	7
I/ ELEMENTS D’ACTIF TRANSFERES SUR LA BASE DES COMPTES SOCIAUX D’AXA REIM AU 31 DECEMBRE 2024 :.....	7
II/ ELEMENTS DE PASSIF TRANSFERES SUR LA BASE DES COMPTES SOCIAUX D’AXA REIM AU 31 DECEMBRE 2024 :.....	8
III/ MONTANT DE L’ACTIF NET TRANSFERE SUR LA BASE DES COMPTES SOCIAUX D’AXA REIM AU 31 DECEMBRE 2024 :.....	8
IV/ ENGAGEMENTS HORS BILAN :.....	8
V/ SALARIES :.....	8
PARTIE IV - PROPRIETE - JOUISSANCE.....	9
PARTIE V - CHARGES ET CONDITIONS.....	9
I/ EN CE QUI CONCERNE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE.....	9
II/ EN CE QUI CONCERNE LES SOCIÉTÉS ABSORBÉES.....	10
PARTIE VI - REMUNERATION DE LA TRANSMISSION DES PATRIMOINES.....	11
I/ FUSION-ABSORPTION D’AXA IM ARCHITAS PAR AXA IM HOLDING.....	11
II/ FUSION-ABSORPTION D’AXA REIM PAR AXA IM HOLDING.....	11
PARTIE VII - DECLARATIONS.....	12
PARTIE VIII - DISSOLUTION DES SOCIÉTÉS ABSORBÉES.....	12
PARTIE IX - CONDITIONS SUSPENSIVES.....	13
I/ FUSION-ABSORPTION D’AXA IM ARCHITAS PAR AXA IM HOLDING.....	13
II/ FUSION-ABSORPTION D’AXA REIM PAR AXA IM HOLDING.....	13

III/	GÉNÉRAL	13
	PARTIE X - REGIME FISCAL	13
I/	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	13
II/	ENREGISTREMENT	13
III/	IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	14
IV/	TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE	15
V/	TAXE SUR LES SALAIRES	15
VI/	PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX RÉSULTATS DE L'ENTREPRISE	15
VII/	OPÉRATIONS ANTÉRIEURES.....	15
VIII/	AUTRES IMPÔTS ET TAXES	16
	PARTIE XI - DISPOSITIONS DIVERSES	16
I.	FORMALITÉS	16
II.	DÉSISTEMENT.....	16
III.	REMISE DE TITRES.....	16
IV.	FRAIS.....	16
V.	ELECTION DE DOMICILE.....	16
VI.	NULLITÉ.....	16
VII.	TRANSFERT DE DROITS OU OBLIGATIONS.....	16
VIII.	LOI APPLICABLE ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE.....	16
IX.	POUVOIRS	16
X.	SIGNATURE ÉLECTRONIQUE.....	17

PREAMBULE

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

I. Présentation des sociétés participantes

A. AXA IM Holding

AXA IM Holding est une société anonyme de droit français ayant pour objet social :

- *la prise de participation et d'intérêts, directe ou indirecte sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, réalisant des opérations financières, commerciales, industrielles, agricoles, mobilières et immobilières ;*
- *l'acquisition et la gestion de tous titres de participation et de placement ;*
- *la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, ainsi que toutes activités similaires ou connexes ;*
- *la réalisation d'études, la prestation de services et la fourniture de conseils dans le domaine des investissements, notamment en valeurs mobilières et autres placements financiers, notamment pour le compte de ses filiales et plus généralement pour toutes les sociétés du groupe auquel la société appartient ;*
- *et plus généralement, en France et à l'étranger, toutes opérations financières commerciales et industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'une quelconque des activités ci-dessus.*

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

La durée de la société AXA IM Holding expirera le 22 novembre 2092, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Son capital social, qui s'élève à 55.543.245,00 €, est divisé en 3.642.180 actions (dont 26.346 actions auto-détenues) de 15,25 € de valeur nominale chacune, intégralement libérées et de même catégorie.

A la date du Traité, aucun actionnaire ne dispose de droits spéciaux et à l'exception d'actions ordinaires, AXA IM Holding n'a pas émis de titres, de valeurs mobilières donnant accès ou non à son capital, ni consenti de droits donnant accès à son capital.

B. AXA IM Architas

AXA IM Architas est une société par actions simplifiée de droit français ayant pour objet social :

- *la prise de participation et d'intérêts, directe ou indirecte sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, réalisant des opérations financières, commerciales, industrielles, agricoles, mobilières ou immobilières ;*
- *l'acquisition et la gestion de tous titres de participation et de placement ;*
- *la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, ainsi que toutes activités similaires ou connexes ;*
- *la réalisation d'études, la prestation de services et la fourniture de conseils en particulier dans le domaine des investissements (notamment en valeurs mobilières et autres placements financiers), notamment pour le compte de ses filiales et plus généralement pour toutes les sociétés du Groupe AXA ;*
- *et plus généralement, en France et à l'étranger, toutes opérations financières commerciales et industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'une quelconque des activités ci-dessus.*

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

La durée de la société AXA IM Architas expirera le 7 juillet 2122, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Son capital social, qui s'élève à 314.322.150,00 €, est divisé en 31.432.215 actions de 10€ euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées et de même catégorie.

A la date du Traité, aucun actionnaire ne dispose de droits spéciaux et à l'exception d'actions ordinaires, AXA IM Architas n'a pas émis de titres, de valeurs mobilières donnant accès ou non à son capital, ni consenti de droits donnant accès à son capital.

C. AXA REIM

AXA REIM est une société anonyme de droit français ayant pour objet:

- *la prise de participations et d'intérêts, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, réalisant des opérations immobilières et mobilières, financières, commerciales, industrielles, agricoles, et la gestion des dites participations ;*
- *l'acquisition et la gestion de tous titres de participation et de placement ;*
- *la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, ainsi que toutes activités similaires ou connexes ;*
- *la réalisation d'études, la prestation de services et la fourniture de conseils dans le domaine immobilier ;*
- *le tout notamment pour les sociétés et les compagnies d'assurances du Groupe AXA ainsi que pour leurs filiales ;*
- *et, plus généralement, en France et à l'étranger, toutes opérations financières, commerciales et industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'une quelconque des activités ci-dessus.*

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

La durée de la société AXA REIM expirera le 22 décembre 2096, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Son capital social, qui s'élève à 452.016,10 €, est divisé en 148.202 actions de 3,05 € de valeur nominale chacune, intégralement libérées et de même catégorie.

A la date du Traité, aucun actionnaire ne dispose de droits spéciaux et à l'exception d'actions ordinaires, AXA IM Architas n'a pas émis de titres, de valeurs mobilières donnant accès ou non à son capital, ni consenti de droits donnant accès à son capital.

II. Liens entre les sociétés participantes

A. Liens en capital

Chacune des Parties fait partie du groupe dont BNP Paribas SA (« **BNPP SA** ») est à la tête (le « **Groupe BNPP** »). À ce titre, BNPP SA contrôle l'ensemble des Parties au sens de l'article L. 233-3, I du Code de commerce.

A la date du présent Traité, AXA IM Holding est détenue à 100% par BNP Paribas Cardif SA (« **BNPP Cardif** »), elle-même détenue à 100% par BNPP SA.

A la date du présent traité, AXA IM Architas et AXA REIM sont détenues à 100% par AXA IM Holding.

B. Dirigeants communs

Monsieur Marco Morelli est Président du Conseil d'Administration d'AXA IM Holding et Président du Conseil d'administration d'AXA REIM.

AXA IM Holding, représentée par Monsieur Jean-Christophe Ménioux, est administrateur d'AXA REIM.

Monsieur Jean-Christophe Ménioux est également administrateur d'AXA IM Architas.

III. Motifs et buts des Fusions

Les Fusions consistent en l'absorption d'AXA REIM par AXA IM Holding et l'absorption d'AXA IM Architas par AXA IM Holding, ces dernières devant intervenir après l'apport par AXA Investment Managers Paris SA (« **AXA IM Paris** ») à AXA REIM, par voie de scission partielle, de sa participation de 10,34% dans AXA Real Estate Investment Managers SGP (« **AXA REIM SGP** ») (l'« **Apport Préalable** »).

Elles s'inscrivent dans le cadre d'une réorganisation interne du Groupe BNPP (la « **Réorganisation** ») faisant suite à l'acquisition d'AXA IM Holding et de ses filiales par BNPP Cardif auprès d'AXA SA et certaines filiales et mutuelles du groupe AXA, intervenue le 1^{er} juillet 2025.

La Réorganisation envisagée vise à rassembler les activités de gestion d'actifs du Groupe BNPP, y compris les sociétés des périmètres AXA IM, BNPP AM et BNPP REIM au sein d'un sous-groupe de gestion d'actifs au service des assureurs et des fonds de pension placé sous BNPP AM Holding, elle-même placée sous BNPP Cardif, en vue de bâtir une plateforme de gestion d'actifs de premier plan et de permettre au Groupe BNPP de devenir le leader européen de la gestion d'épargne longue pour les assureurs et les fonds de pension.

La Réorganisation serait réalisée à travers plusieurs opérations d'apport et de fusion, dont les Fusions font partie.

Il est ainsi envisagé de fusionner les sociétés holdings des groupes BNPP AM et AXA IM. AXA REIM et AXA IM Architas seraient ainsi fusionnées dans AXA IM Holding, et AXA IM Holding serait fusionnée dans BNPP AM Holding.

Sous condition de la réalisation des fusions de ces sociétés holdings, les principales sociétés de gestion et entreprises d'investissement des deux groupes BNPP AM et AXA IM situées en France seraient ensuite fusionnées. Les sociétés de gestion AXA IM Paris et AXA IM Select France seraient ainsi fusionnées dans la société de gestion BNPP AM Europe. L'entreprise d'investissement AXA IM IF serait ainsi fusionnée dans l'entreprise d'investissement BNPP Dealing Services.

Les sociétés de gestion françaises d'actifs immobiliers des groupes BNPP et AXA IM, BNPP REIM France et AXA REIM SGP, seraient également fusionnées, tout comme AXA REIM France (une filiale d'AXA REIM) et Haussmann Financement 32 (une société du Groupe BNPP), après que les sociétés de gestion d'actifs immobiliers aujourd'hui placées sous BNP Paribas Real Estate, à savoir BNPP REIM France, BNPP REIM Germany et BNPP REIM Luxembourg (et également sous BNPP SA s'agissant de BNPP REIM France), auront été transférées à BNPP Cardif, qui les apporterait ensuite à BNPP AM Holding.

Enfin, BNPP SA apporterait les titres qu'elle détient dans BNPP AM Holding à BNPP Cardif, de sorte que BNPP Cardif détiendrait 100% de BNPP AM Holding, nouvelle entité de tête de l'activité de gestion d'actifs combinée du Groupe BNPP.

IV. Autorisations sociales – Consultation des instances représentatives du personnel

Préalablement à la signature du Traité :

- le Conseil d'administration d'AXA IM Holding réuni le 8 juillet 2025 a arrêté les termes du Traité et autorisé sa signature ;
- le Conseil d'administration d'AXA IM Architas réuni le 8 juillet 2025 a arrêté les termes du Traité et autorisé sa signature ; et
- le Conseil d'administration d'AXA REIM réuni le 8 juillet 2025 a arrêté les termes du Traité et autorisé sa signature.

Les comités sociaux et économiques compétents ont été informés de la Fusion et de la Réorganisation et ont rendu un avis préalablement aux décisions visées ci-dessus et à la signature du présent Traité.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PARTIE I - PRINCIPES APPLICABLES AUX FUSIONS

I. REGIMES JURIDIQUES DES FUSIONS

A la date du présent Traité, AXA IM Holding détient la totalité des actions composant le capital social d'AXA IM Architas et d'AXA REIM. Dès lors qu'AXA IM Holding détiendra la totalité des actions composant le capital social d'AXA IM Architas et d'AXA REIM jusqu'à la Date de Réalisation (telle que définie ci-après), les Fusions bénéficieront du régime de fusion dit « simplifié » en application de l'article L. 236-11 du Code de commerce.

En conséquence, en application des dispositions légales et réglementaires applicables, il n'y aura pas lieu à approbation des Fusions par l'associé unique des Sociétés Absorbées ni par l'associé unique d'AXA IM Holding, ni à l'intervention d'un commissaire à la fusion ou d'un commissaire aux apports, ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 236-9 et à l'article L. 236-10 du Code de commerce.

Par exception à ce qui précède, l'article 12 des statuts d'AXA IM Architas prévoit que toutes les décisions relatives aux opérations de fusion relèvent des décisions de l'associé unique ou, selon le cas, de la collectivité des associés. À l'effet de se conformer à ces dispositions statutaires, la fusion-absorption d'AXA IM Architas par AXA IM Holding ainsi que la dissolution sans liquidation d'AXA IM Architas seront soumises, au plus tard à la Date de Réalisation, à l'approbation de l'associé unique d'AXA IM Architas.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 II, 1° du Code de commerce, dans la mesure où AXA IM Holding détiendra 100% des actions des Sociétés Absorbées à la Date de Réalisation, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de la société AXA IM Holding.

A la Date de Réalisation, l'ensemble des actifs et passifs des Sociétés Absorbées seront transférés à AXA IM Holding par voie de transmission universelle du patrimoine, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce et aux termes et conditions du présent Traité, entraînant la dissolution sans liquidation de chaque Société Absorbée.

II. DATES DE REALISATION ET D'EFFET DES FUSIONS

A. Date de Réalisation

Chacune des Fusions prendra effet le 31 décembre 2025 (la « **Date de Réalisation** »), sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées en Partie IX (ou de la renonciation à ces conditions) et, s'agissant de la fusion-absorption d'AXA IM Architas par AXA IM Holding, de l'approbation par l'associé unique d'AXA IM Architas de ladite fusion-absorption ainsi que de la dissolution sans liquidation d'AXA IM Architas.

B. Rétroactivité comptable et fiscale

Les Parties conviennent qu'aux plans comptable et fiscal, conformément aux dispositions de l'article L. 236-4, 2° du Code de commerce, les Fusions prendront effet de façon rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2025 (la « **Date d'Effet** »), de sorte que toutes les opérations effectuées depuis le 1^{er} janvier 2025 par les Sociétés Absorbées seront réputées, d'un point de vue comptable et fiscal, avoir été accomplies par la Société Absorbante (notamment, les résultats déficitaires ou bénéficiaires réalisés par les Sociétés Absorbées depuis le 1^{er} janvier 2025 seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante) et tous les éléments d'actif et de passif apportés dans le cadre des Fusions seront, d'un point de vue comptable et fiscal, considérés comme ayant été exploités par la Société Absorbante à compter du 1^{er} janvier 2025.

C. Absence d'ajustement

Les Parties acceptent que les éléments d'actif et de passif composant le patrimoine social des Sociétés Absorbées soient transférés dans l'état dans lequel ils se trouveront à la Date de Réalisation sans qu'il y ait lieu à ce titre à un quelconque ajustement des valeurs prises en compte au titre des présentes.

Les Parties acceptent notamment le fait qu'à la Date de Réalisation, les éléments d'actif et de passif transférés par AXA REIM à AXA IM Holding dans le cadre de la Fusion correspondante incluront la participation de 10,34% dans AXA REIM SGP dont la valeur réelle s'élève à 76 502 132,60 euros, ladite participation devant être préalablement reçue par AXA REIM de la part d'AXA IM Paris dans le cadre de l'Apport Préalable, et ce sans qu'il y ait lieu à ce titre à un quelconque ajustement des valeurs prises en compte au titre du présent Traité.

III. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DES FUSIONS

Les termes et conditions du présent Traité ont été établis sur la base des comptes sociaux annuels de chacune des Parties au 31 décembre 2024, date de clôture de leur dernier exercice social, lesquels figurent en Annexe 1.

Il est rappelé que les comptes susmentionnés ont été :

- s'agissant d'AXA IM Holding, arrêtés par le Conseil d'administration en date du 29 avril 2025 et approuvés par l'assemblée générale annuelle en date du 16 juin 2025 ;
- s'agissant d'AXA IM Architas, arrêtés par le Président et approuvés par décisions de l'associé unique en date du 11 juin 2025 ; et
- s'agissant d'AXA REIM, arrêtés par le Conseil d'administration en date du 24 avril 2025 et approuvés par l'assemblée générale annuelle en date du 13 juin 2025.

Le présent Traité étant postérieur de plus de six (6) mois à la clôture de dernier exercice social des Parties, chacune d'entre elles mettra à la disposition de ses associés, trente jours au moins avant la Date de Réalisation (sauf concernant l'associé unique d'AXA IM Architas, auquel les documents qui suivent devront être mis à disposition trente jours au moins avant qu'il se prononce sur le présent projet de fusion), un état comptable intermédiaire établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que son dernier bilan annuel. Ces états comptables intermédiaires seront arrêtés au 30 juin 2025, soit à une date antérieure de moins de trois (3) mois à la date des présentes, conformément à l'article R. 236-4 du Code de commerce.

IV. METHODE D'EVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS TRANSMIS

Les Parties se trouvant toutes sous le contrôle de BNPP Cardif, et donc sous contrôle commun, les Fusions seront réalisées sur la base des valeurs nettes comptables des éléments d'actif et de passif composant le patrimoine des Sociétés Absorbées (lesquels seront transmis tels qu'ils existeront à la Date de Réalisation), conformément aux dispositions du Titre VII du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général concernant la comptabilisation et l'évaluation des opérations de fusion et opérations assimilées.

V. METHODE RETENUE POUR LA REMUNERATION DES FUSIONS

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 II, 1° du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions d'AXA IM Holding contre les actions des Sociétés Absorbées, de sorte qu'il n'a pas été arrêté de rapport d'échange.

PARTIE II - PATRIMOINE A TRANSMETTRE À TITRE DE FUSION PAR AXA IM ARCHITAS À AXA IM HOLDING

Sous condition de la réalisation des conditions suspensives stipulées en Partie IX (ou de la renonciation à ces conditions), AXA IM Architas transfère à AXA IM Holding, ce qui est consenti et accepté respectivement par chacune des deux sociétés, l'ensemble des biens, droits et obligations et autres éléments d'actif et de passif composant son patrimoine à la Date de Réalisation, sous les garanties ordinaires de fait et de droit.

Sur la base des comptes d'AXA IM Architas au 31 décembre 2024, les éléments d'actif et de passif apportés se décomposent comme suit, étant expressément précisé que les énumérations qui vont suivre sont par principe non limitatives, la fusion-absorption d'AXA IM Architas par AXA IM Holding constituant une transmission universelle de l'ensemble des éléments d'actif et de passif composant le patrimoine d'AXA IM Architas dans l'état dans lequel ils se trouveront à la Date de Réalisation.

I/ ELEMENTS D'ACTIF TRANSFERES SUR LA BASE DES COMPTES SOCIAUX D'AXA IM ARCHITAS AU 31 DECEMBRE 2024 :

<i>Tous les montants sont en euros</i>	Situation au 31 décembre 2024		
	Valeur brute	Amortissements et Provisions	Valeur nette
Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	0	0
Immobilisations financières	128 355 345	0	128 355 345
Total de l'actif immobilisé	128 355 345	0	128 355 345
Actif circulant			
Stock et en-cours	0	0	0
Créances	47 857	0	47 857
Valeurs mobilières de placement	0	0	0
Actions propres	0	0	0
Disponibilités	16 438 644	0	16 438 644
Comptes de régularisation	0	0	0
Total de l'actif circulant	16 486 501	0	16 486 501
Total actif	144 841 846	0	144 841 846

La valeur nette comptable des éléments d'actif composant le patrimoine d'AXA IM Architas apportés à AXA IM Holding s'élève donc, sur la base des comptes sociaux d'AXA IM Architas pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, à un montant de 144 841 846 euros.

II/ ELEMENTS DE PASSIF TRANSFERES SUR LA BASE DES COMPTES SOCIAUX D'AXA IM ARCHITAS AU 31 DECEMBRE 2024 :

<i>Tous les montants sont en euros</i>	Situation au 31 décembre 2024
	Valeur nette
Provisions	
Provisions pour risques	0
Provisions pour charges	0
Dettes	
Dettes financières	0
Dettes d'exploitation (fournisseurs & comptes rattachés)	12 000
Dettes fiscales et sociales	257 341
Dettes diverses	1 416
Comptes de régularisation	0
Total passif	270 757

Le montant total des passifs composant le patrimoine d'AXA IM Architas pris en charge par AXA IM Holding s'élève donc, sur la base des comptes sociaux d'AXA IM Architas pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, à 270 757 euros.

III/ MONTANT DE L'ACTIF NET TRANSFERE SUR LA BASE DES COMPTES SOCIAUX D'AXA IM ARCHITAS AU 31 DECEMBRE 2024 :

Le montant total des actifs d'AXA IM Architas sur la base des comptes sociaux au 31 décembre 2024 s'élève à :	144 841 846 €
Le montant du passif d'AXA IM Architas sur la base des comptes sociaux au 31 décembre 2024 s'élève à :	270 757 €
LE MONTANT DE L'ACTIF NET TRANSMIS AU 31 DECEMBRE 2024 S'ELEVE A :	144 571 088 €

IV/ ENGAGEMENTS HORS BILAN :

Le cas échéant, et indépendamment de l'actif et du passif ci-dessus désignés, AXA IM Holding bénéficiera des engagements hors bilan reçus par AXA IM Architas, et sera substituée à AXA IM Architas dans la charge des engagements hors bilan donnés par cette dernière.

V/ SALARIES :

Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, les contrats de travail de l'ensemble des salariés d'AXA IM Architas (les « **Salariés Transférés AXA IM Architas** ») seront transférés de plein droit à la Société Absorbante à la Date de Réalisation, avec tous leurs droits individuels en vertu de leurs contrats de travail.

La Société Absorbante sera seule tenue à compter de la Date de Réalisation au paiement de l'intégralité des charges liées aux contrats de travail des Salariés Transférés AXA IM Architas, quand bien même celles-ci se rapporteraient à une période antérieure à la Date de Réalisation.

PARTIE III - PATRIMOINE A TRANSMETTRE À TITRE DE FUSION PAR AXA REIM À AXA IM HOLDING

Sous condition de la réalisation des conditions suspensives stipulées en Partie IX (ou de la renonciation à ces conditions), AXA REIM transfère à AXA IM Holding, ce qui est consenti et accepté respectivement par chacune des deux sociétés, l'ensemble des biens, droits et obligations et autres éléments d'actif et de passif composant son patrimoine à la Date de Réalisation, sous les garanties ordinaires de fait et de droit.

Sur la base des comptes sociaux d'AXA REIM pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, les éléments d'actif et de passif apportés se décomposent comme suit, étant expressément précisé que les énumérations qui vont suivre sont par principe non limitatives, la fusion-absorption d'AXA REIM par AXA IM Holding constituant une transmission universelle de l'ensemble des éléments d'actif et de passif composant le patrimoine d'AXA REIM dans l'état dans lequel ils se trouveront à la Date de Réalisation.

I/ ELEMENTS D'ACTIF TRANSFERES SUR LA BASE DES COMPTES SOCIAUX D'AXA REIM AU 31 DECEMBRE 2024 :

Tous les montants sont en euros	Situation au 31 décembre 2024		
	Valeur brute	Amortissements et Provisions	Valeur nette
Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles	14 599 507	8 369 425	6 230 082
Immobilisations corporelles	14 697	14 697	0
Immobilisations financières	153 563 786	63 675 337	89 888 448
Total de l'actif immobilisé	168 177 989	72 059 459	96 118 530
Actif circulant			
Stock et en-cours	11 271	0	11 271
Créances	24 575 826	0	24 575 826
Valeurs mobilières de placement	0	0	0
Actions propres	0	0	0
Disponibilités	25 272 015	0	25 272 015
Comptes de régularisation	479 367	0	479 367

<i>Tous les montants sont en euros</i>	Situation au 31 décembre 2024		
	Valeur brute	Amortissements et Provisions	Valeur nette
Total de l'actif circulant	50 338 479	0	50 338 479
Total actif	218 516 468	72 059 459	146 457 009

La valeur nette comptable des éléments d'actif composant le patrimoine d'AXA REIM apportés à AXA IM Holding s'élève donc, sur la base des comptes sociaux d'AXA REIM pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, à un montant de 146 457 009 euros.

II/ ELEMENTS DE PASSIF TRANSFERES SUR LA BASE DES COMPTES SOCIAUX D'AXA REIM AU 31 DECEMBRE 2024 :

<i>Tous les montants sont en euros</i>	Situation au 31 décembre 2024	
	Valeur nette	
Provisions		
Provisions pour risques	0	
Provisions pour charges	8 564 539	
Dettes		
Dettes financières	0	
Dettes d'exploitation (fournisseurs & comptes rattachés)	16 051 056	
Dettes fiscales et sociales	10 203 251	
Dettes diverses	18 584 600	
Comptes de régularisation	0	
Total passif	53 403 446	

Le montant total des passifs composant le patrimoine d'AXA REIM pris en charge par AXA IM Holding s'élève donc, sur la base des comptes sociaux d'AXA REIM pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, à 53 403 446 euros.

III/ MONTANT DE L'ACTIF NET TRANSFERE SUR LA BASE DES COMPTES SOCIAUX D'AXA REIM AU 31 DECEMBRE 2024 :

Le montant total des actifs d'AXA REIM sur la base des comptes sociaux d'AXA REIM pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à : 146 457 009 €

Le montant du passif d'AXA REIM sur la base des comptes sociaux d'AXA REIM pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à : 53 403 446 €

LE MONTANT DE L'ACTIF NET TRANSMIS SUR LA BASE DES COMPTES SOCIAUX D'AXA REIM AU 31 DECEMBRE 2024 S'ELEVE A : 93 053 563 €

IV/ ENGAGEMENTS HORS BILAN :

Le cas échéant, et indépendamment de l'actif et du passif ci-dessus désignés, AXA IM Holding bénéficiera des engagements hors bilan reçus par AXA REIM, et sera substituée à AXA REIM dans la charge des engagements hors bilan donnés par cette dernière.

V/ SALARIES :

Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, les contrats de travail de l'ensemble des salariés d'AXA REIM (les « **Salariés Transférés AXA REIM** ») seront transférés de plein droit à la Société Absorbante à la Date de Réalisation, avec tous leurs droits individuels en vertu de leurs contrats de travail.

La Société Absorbante sera seule tenue à compter de la Date de Réalisation au paiement de l'intégralité des charges liées aux contrats de travail des Salariés Transférés AXA REIM, quand bien même celles-ci se rapporteraient à une période antérieure à la Date de Réalisation.

PARTIE IV - PROPRIETE - JOUISSANCE

A la Date de Réalisation, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, les Fusions entraîneront la transmission universelle du patrimoine des Sociétés Absorbées (y compris des éléments qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité des Sociétés Absorbées) à la Société Absorbante, dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

Les résultats de toutes les opérations, tant actives que passives, relatives aux biens et droits apportés et au passif transmis, effectuées par les Sociétés Absorbées depuis la Date d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation, seront au profit ou à la charge de la Société Absorbante et seront considérés comme accomplis par la Société Absorbante depuis la Date d'Effet.

Il est précisé que l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales éventuellement occasionnées par la dissolution des Sociétés Absorbées, seront également transmis à la Société Absorbante.

PARTIE V - CHARGES ET CONDITIONS

I/ En ce qui concerne la Société Absorbante

Les apports au titre de chacune des Fusions sont faits à charge pour la Société Absorbante de payer, en l'acquit des Sociétés Absorbées concernées, le passif de ces sociétés.

Comme indiqué ci-dessous, la Société Absorbante remplira, pour chacune des Fusions, toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits apportés (y compris toutes notifications et toutes démarches auprès de toutes administrations qui seraient nécessaires pour la transmission des immeubles), et les Sociétés Absorbées, chacune pour la Fusion la concernant, donneront toutes signatures et apporteront tous concours utiles pour assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports faits à titre de fusion et l'entier effet du présent Traité.

À compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante sera débitrice des créanciers des Sociétés Absorbées au lieu et place de celles-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les stipulations qui précèdent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, ceux-ci étant tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier leurs titres.

Les apports au titre de chacune des Fusions sont en outre consentis et acceptés aux charges et conditions suivantes :

- La Société Absorbante prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation. Elle sera purement et simplement substituée dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la Société Absorbée concernée qui n'entend donner aucune autre garantie que celles possédées par elle-même.
- La Société Absorbante supportera toutes les charges et obligations postérieures à la Date de Réalisation (impôts, contributions, taxes, salaires, etc.) auxquelles les biens, droits ou activités apportés peuvent ou pourront être assujettis et reprendra tous les engagements d'ordre social et fiscal pris par chaque Société Absorbée.
- La Société Absorbante sera tenue de continuer jusqu'à leur expiration ou résiliera à ses frais tous les contrats auxquels cette société est partie. Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée concernée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et fera ses meilleurs efforts pour les obtenir, étant précisé que (i) la Société Absorbante devra collaborer le cas échéant à ces démarches si la Société Absorbée concernée lui en fait la demande et (ii) si certains accords de tiers n'étaient pas obtenus avant la Date de Réalisation, le défaut d'obtention desdits accords n'aura aucune incidence sur la réalisation de la Fusion concernée en ce qui concerne les éléments apportés dont le transfert n'est pas soumis à l'obtention desdits accords.

- La Société Absorbante aura, à compter de la réalisation définitive de chacune des Fusions, tous pouvoirs pour, au lieu et place de la Société Absorbée concernée, intenter ou poursuivre toutes actions judiciaires et procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions.
- La Société Absorbante sera tenue à l'acquit du passif de la Société Absorbée concernée qui lui sera transmis dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, et plus généralement à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunt et de titres de créances pouvant exister, comme la Société Absorbée concernée est tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu.
- La Société Absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de la Société Absorbée concernée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure à la Date de Réalisation et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée concernée.
- La Société Absorbante subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif par elle pris en charge.
- Dans le cas où il se révélerait une différence, en plus ou en moins, entre les passifs énoncés ci-avant et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la Société Absorbante sera tenue d'acquitter tout excédent éventuel desdits passifs ou bénéficiera de toute réduction éventuelle desdits passifs, sans recours ou revendication possible entre les Parties. Il en sera de même en cas d'insuffisance des provisions comprises dans les passifs pris en charge.
- La Société Absorbante se conformera à la législation, à la réglementation et aux usages applicables concernant l'exploitation des biens, droits et activités apportés et fera son affaire personnelle de toute autorisation ou formalité qui pourrait être nécessaire, et de remplir toutes les obligations prescrites par la législation ou réglementation applicable, le tout à ses risques et périls.
- La Société Absorbante remplira toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits apportés, tout pouvoir étant donné à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

Chaque Société Absorbée devra, à première réquisition de la Société Absorbante, et, jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion la concernant, concourir à l'établissement de tous actes complémentaires, supplétifs, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du présent Traité et fournir tous renseignements, justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits et obligations apportés.

Enfin, après réalisation de chacune des Fusions, l'ancien représentant légal de la Société Absorbée concernée devra, à première demande et aux frais de la Société Absorbante, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires au vu de la transmission des biens ou droits compris dans le patrimoine de la Société Absorbée concernée et de l'accomplissement des formalités nécessaires.

II/ En ce qui concerne les Sociétés Absorbées

Les Fusions sont faites sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et en outre, sous celles qui figurent dans le présent Traité.

Les représentants de chacune des Sociétés Absorbées obligent celles-ci à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports faits à titre de fusion et l'entier effet du présent Traité. Ils s'obligent, notamment, et obligent les Sociétés Absorbées qu'ils représentent, à première réquisition de la Société Absorbante, à faire établir tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présentes et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Les représentants de chacune des Sociétés Absorbées, ès-qualités, obligent celles-ci à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la Date de Réalisation, tous les biens et droits ci-dessus transmis ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à un accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, les Sociétés Absorbées solliciteront en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifieront à la Société Absorbante.

Les représentants de chacune des Sociétés Absorbées s'obligent, jusqu'à la Date de Réalisation, à poursuivre l'exploitation des Sociétés Absorbées qu'ils dirigent conformément aux pratiques antérieures et à la gestion passée et à ne rien faire, ni laisser faire, qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner leur dépréciation.

PARTIE VI - REMUNERATION DE LA TRANSMISSION DES PATRIMOINES

I/ Fusion-absorption d'AXA IM Architas par AXA IM Holding

1) Absence d'augmentation de capital d'AXA IM Holding

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, dès lors que AXA IM Holding détient, à la date du présent Traité, la totalité des actions composant le capital social de AXA IM Architas et qu'elle les détiendra jusqu'à la Date de Réalisation, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions d'AXA IM Architas contre des actions d'AXA IM Holding.

Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions d'AXA IM Holding et rémunération de la fusion, ni en conséquence, à augmentation du capital social d'AXA IM Holding et comptabilisation d'une prime de fusion.

En conséquence de ce qui précède, les Parties sont convenues qu'il n'y a pas lieu de déterminer un rapport d'échange.

Les actions AXA IM Architas inscrites au bilan d'AXA IM Holding seront annulées du fait de la réalisation de la fusion.

2) Constatation d'un boni de fusion

La différence entre (i) le montant de l'actif net transmis par la société AXA IM Architas, s'élevant à la somme de 144 571 088 euros sur la base des comptes sociaux de ladite société au 31 décembre 2024, et (ii) la valeur des actions de la société AXA IM Architas dans les comptes sociaux d'AXA IM Holding au 31 décembre 2024, soit 129 365 350 euros, représentant un écart positif d'un montant de 15 205 738 euros, constituera un boni de fusion.

Le boni de fusion sera comptabilisé conformément à la réglementation comptable.

II/ Fusion-absorption d'AXA REIM par AXA IM Holding

1) Absence d'augmentation de capital d'AXA IM Holding

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, dès lors que AXA IM Holding détient, à la date du présent Traité, la totalité des actions composant le capital social de AXA REIM et qu'elle les détiendra jusqu'à la Date de Réalisation, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions d'AXA REIM contre des actions d'AXA IM Holding.

Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions d'AXA IM Holding et rémunération de la fusion, ni en conséquence, à augmentation du capital social d'AXA IM Holding et comptabilisation d'une prime de fusion.

En conséquence de ce qui précède, les Parties sont convenues qu'il n'y a pas lieu de déterminer un rapport d'échange.

Les actions AXA REIM inscrites au bilan d'AXA IM Holding seront annulées du fait de la réalisation de la fusion.

2) **Constatation d'un mali de fusion**

La différence entre (i) le montant de l'actif net transmis par la société AXA REIM, s'élevant à la somme de 93 053 563 euros sur la base des comptes sociaux de ladite société au 31 décembre 2024, et (ii) la valeur des actions de la société AXA REIM dans les comptes sociaux d'AXA IM Holding au 31 décembre 2024, soit 184 475 393 euros, représentant un écart négatif d'un montant de 91 421 830 euros, constituera un mali de fusion.

Le mali de fusion s'analysant comme un mali technique, il sera comptabilisé à l'actif du bilan de la Société Absorbante, conformément à la réglementation comptable.

PARTIE VII - DECLARATIONS

Chaque Partie fait, pour ce qui la concerne, les déclarations suivantes :

- 1°/ elle est valablement et régulièrement constituée conformément au droit français ;
- 2°/ elle n'a émis aucune obligation, aucune valeur mobilière donnant accès au capital ni aucune action de préférence qui serait encore en circulation ;
- 3°/ elle dispose de la capacité juridique et des pouvoirs et autorisations nécessaires pour conclure le présent Traité et accomplir les opérations qui y sont prévues et, plus généralement, satisfaire les obligations qui en découlent pour elle ; et
- 4°/ le présent Traité a été valablement signé par celle-ci et, sous réserve que les autres Parties l'aient valablement signé, lui est opposable conformément à ses stipulations.

Le représentant de chacune des Sociétés Absorbées déclarent en outre, chacun en ce qui concerne la Société Absorbée qu'il représente:

- 1°/ Qu'elle n'a jamais été en état de liquidation de biens ou de redressement judiciaire, n'a jamais bénéficié d'un jugement de suspension provisoire des poursuites et n'a fait l'objet d'aucune des procédures prévues par le Code de Commerce sur le redressement et la liquidation judiciaire des entreprises.
- 2°/ Qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de ses biens.
- 3°/ Qu'elle n'a contracté aucune interdiction de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence vis-à-vis de quiconque.
- 4°/ Que les biens transmis sont libres de tous privilèges ou nantissements.
- 5°/ Qu'ils sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée concernée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

PARTIE VIII - DISSOLUTION DES SOCIETES ABSORBEES

Du fait de la transmission universelle du patrimoine des Sociétés Absorbées à AXA IM Holding, chaque Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la Fusion la concernant, c'est-à-dire à la Date de Réalisation, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées ci-après (ou de la renonciation à ces conditions).

L'ensemble du passif des Sociétés Absorbées devant être transmis à AXA IM Holding, la dissolution de chaque Société Absorbée du seul fait de la Fusion la concernant ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de ces sociétés.

Tous pouvoirs sont conférés aux représentants légaux respectifs de chacune des Sociétés Absorbées et d'AXA IM Holding à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par eux-mêmes, ou par un mandataire à désigner, et en conséquence, de réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine des Sociétés Absorbées à AXA IM Holding, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient

nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission dudit patrimoine, et enfin de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations fiscales ou autres.

PARTIE IX - CONDITIONS SUSPENSIVES

I/ Fusion-absorption d'AXA IM Architas par AXA IM Holding

La réalisation définitive de la fusion-absorption d'AXA IM Architas par AXA IM Holding est soumise à l'obtention des autorisations applicables, notamment celle listée ci-dessous au titre de l'absorption d'AXA IM Architas par AXA IM Holding :

- autorisation préalable par l'Autorité des services et marchés financiers (Belgique) pour la prise de participation qualifiée par AXA IM Holding dans AXA IM Select Belgium.

II/ Fusion-absorption d'AXA REIM par AXA IM Holding

La réalisation définitive de la fusion-absorption d'AXA REIM par AXA IM Holding est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- réalisation définitive de l'Apport Préalable ;
- obtention des autorisations applicables, notamment celles listées ci-dessous, requises au titre de l'absorption d'AXA REIM par AXA IM Holding :
 - autorisation préalable par la Commission de surveillance du secteur financier (Luxembourg) pour la prise de participation qualifiée par BNPP AM Holding dans AXA REIM Luxembourg S.A. ;
 - autorisation préalable par la *Financial services regulatory Authority of Abu Dhabi Global Market* (Emirats Arabes Unis) pour l'acquisition par BNPP AM Holding du contrôle direct à 100 % d'AXA Investment Managers Middle East Limited.

III/ Général

La constatation matérielle de la réalisation définitive de chacune des Fusions pourra avoir lieu par tous moyens appropriés.

Sous réserve des limites légales, toute Partie pourra renoncer au bénéfice de toute condition prévue par le présent article.

Si pour l'une quelconque des Fusions, la réalisation des conditions suspensives n'était pas intervenue d'ici le 31 décembre 2025 à 23h59, le présent projet de Traité serait, sauf renonciation auxdites conditions par les Parties, considéré de plein droit comme caduc, sans qu'il y ait lieu de part ni d'autre au paiement de dommages-intérêts.

PARTIE X - REGIME FISCAL

I/ Dispositions générales

Les représentants des Parties obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des Fusions dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Il est rappelé que les Parties sont soumises à l'impôt sur les sociétés.

II/ Enregistrement

Les apports faits à titre de fusion seront, en ce qui concerne les droits d'enregistrement, soumis aux dispositions de l'article 816 du Code général des impôts. Le Traité sera donc enregistré gratuitement.

III/ Impôt sur les sociétés

A. Rétroactivité

Ainsi qu'il résulte des dispositions ci-avant, les Fusions prendront effet d'un point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2025. Les Sociétés Absorbées et la Société Absorbante reconnaissent expressément que ces stipulations emportent un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences. Il est précisé que cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les Parties.

En conséquence, les résultats de toutes les opérations actives et passives effectuées par les Sociétés Absorbées depuis le 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la Date de Réalisation, seront considérées comme accomplies par la Société Absorbante.

B. Régime de faveur

Les représentants légaux de la Société Absorbante et des Sociétés Absorbées déclarent que les Parties sont assujetties à l'impôt sur les sociétés en France dans les conditions de droit commun et qu'elles entendent placer les Fusions sous le bénéfice du régime fiscal de faveur des fusions prévu par les dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts.

À cet effet, la Société Absorbante prend l'engagement de respecter l'ensemble des dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts, et notamment s'engage (en tenant compte des dispositions des paragraphes 5 et 6 de l'article 210 A du Code général des impôts) à :

- (i) reprendre au passif de son bilan, d'une part, les provisions des Sociétés Absorbées dont l'imposition a été différée et d'autre part, le cas échéant, les réserves spéciales où les Société Absorbée ont porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ainsi que les réserves où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5^o du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;
- (ii) se substituer aux Sociétés Absorbées pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de ces dernières ;
- (iii) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables apportées – en ce compris les titres de portefeuille dont le résultat de cession est exclu du régime des plus ou moins-values à long terme et qui sont assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application du paragraphe 6 de l'article 210 A du Code général des impôts – d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures correspondantes des Sociétés Absorbées ;
- (iv) réintégrer, le cas échéant, dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées par les Fusions sur l'apport des biens amortissables ; la cession d'un bien amortissable entraînera toutefois l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'aurait pas été réintégrée ;
- (v) inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures correspondantes des Sociétés Absorbées ou, à défaut, comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient la réalisation de la Fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures des Sociétés Absorbées ; et
- (vi) compte tenu de la transcription des apports sur la base de leur valeur nette comptable, reprendre à son bilan les écritures comptables des Société Absorbées en faisant apparaître la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés, et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures des Sociétés Absorbées.

La Société Absorbante s'engage à joindre à sa déclaration de résultat un état de suivi, conforme au modèle fourni par l'administration, des plus-values en sursis d'imposition au titre de l'exercice de réalisation des Fusions et des

exercices suivants, faisant apparaître pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément aux dispositions de l'article 54 septies I du Code général des impôts.

Par ailleurs, la Société Absorbante s'engage, pour son compte ainsi que pour le compte des Sociétés Absorbées, au titre des Fusions, à accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III au Code général des impôts et à tenir le registre des plus-values sur éléments non amortissables prévu par l'article 54 septies du Code général des impôts.

IV/ Taxe sur la valeur ajoutée

La cession des actifs transmis dans le cadre de la fusion de AXA IM Architas dans AXA IM Holding n'est pas soumise à la TVA.

AXA IM Holding et AXA REIM entendent bénéficier, au titre de la fusion de AXA REIM dans AXA IM Holding, du régime défini par l'article 257 bis du Code général des impôts, aux termes duquel le transfert à titre onéreux ou à titre gratuit des éléments d'actif d'une universalité totale ou partielle de biens échappe à la TVA à condition d'intervenir entre deux sociétés redevables (à titre total ou partiel) de la TVA, ce qui est le cas des sociétés en cause.

À cet égard, elles adresseront aux Services des Impôts dont elles relèvent un courrier les informant de la fusion et indiquant, le cas échéant, le montant du crédit de TVA transféré. La Société Absorbante sera réputée continuer la personne de AXA REIM et se trouvera subrogée dans tous ses droits et obligations à compter de la Date de Réalisation, ce qui implique :

- i. d'une part, que les crédits de TVA dont pourrait disposer AXA REIM à la date où elle cessera juridiquement d'exister lui seront automatiquement transférés ;
- ii. et d'autre part, qu'elle procède, le cas échéant, aux régularisations du droit à déduction de la TVA et aux taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et dans des conditions identiques à celles qui auraient été appliquées à AXA REIM en l'absence de fusion.

Enfin, conformément à l'exigence définie par l'article 287 5, c du Code général des impôts, le montant total hors taxe des biens et services transférés dans le cadre de la transmission universelle au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts sera reporté sur la déclaration de chiffre d'affaires de AXA REIM et de la Société Absorbante déposée au titre du mois au cours duquel interviendra la réalisation de la fusion de AXA REIM dans AXA IM Holding, sur la ligne « *Autres opérations non imposables* ».

V/ Taxe sur les salaires

À compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante prendra en compte les rémunérations versées aux salariés passés à son service pour déterminer, le cas échéant, les obligations qui seront les siennes en matière de taxes assises sur les salaires.

VI/ Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

La Société Absorbante s'engage à se substituer aux Sociétés Absorbées pour l'application des articles L. 3321-1 et suivants du code du travail relatifs à la participation aux résultats de l'entreprise pour les droits à participation des salariés acquis à la Date de Réalisation. La Société Absorbante s'engage à inscrire à son bilan la réserve spéciale de participation correspondant aux droits des salariés qui lui seront transférés dans le cadre des Fusions.

VII/ Opérations antérieures

D'une manière générale et à compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante se substituera aux Sociétés Absorbées pour l'exécution de tous engagements et obligations relatifs aux éléments d'actif lui étant transmis dans le cadre des présentes Fusions, et notamment ceux éventuellement pris antérieurement par les Sociétés Absorbées en application des articles 145 et 216, 209 II, 210 A, 210 B, 210 B bis et 210 C du Code général des impôts et de manière générale tout engagement souscrit par les Sociétés Absorbées à l'occasion de la réalisation d'opérations

antérieures d'apports partiels d'actif ou de fusion ou d'opérations assimilées ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière d'impôt sur les sociétés et/ou de droits d'enregistrement.

VIII/ Autres impôts et taxes

Au regard des autres impôts et taxes, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations des Sociétés Absorbées et s'engage à satisfaire aux paiements et obligations déclaratives correspondants.

PARTIE XI - DISPOSITIONS DIVERSES

I. Formalités

Les Parties rempliront, dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables, les formalités et toutes publications relatives aux Fusions prescrites par ces dispositions, en vue notamment de rendre opposable aux tiers le présent Traité et les Fusions en elles-mêmes,

II. Désistement

Le représentant de chacune des Sociétés Absorbées déclare désister purement et simplement celles-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter auxdites sociétés sur les biens ci-dessus transmis, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent Traité.

III. Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante, lors de la réalisation définitive des Fusions, les originaux des actes constitutifs et modificatifs des Sociétés Absorbées ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété et tous contrats, archives, pièces et autres documents relatifs aux biens et droits transmis par les Sociétés Absorbées.

La Société Absorbante sera subrogée dans les droits et actions des Sociétés Absorbées pour se faire délivrer à ses frais tous titres quelconques ainsi que les copies et photocopies d'archives, pièces et autres documents relatifs aux biens et droits transmis.

IV. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront lieu les Fusions, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

V. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

VI. Nullité

Dans l'éventualité où l'une quelconque des stipulations du Traité serait déclarée nulle ou sans effet sous quelque forme et pour quelque motif que ce soit, les Parties s'engagent à se concerter pour remédier à la cause de nullité constatée, de sorte que, sauf impossibilité, le Traité poursuive ses effets sans discontinuité.

VII. Transfert de droits ou obligations

Aucune des Parties ne pourra transférer l'un quelconque de ses droits ou obligations au titre du Traité sans le consentement écrit et préalable des autres Parties.

VIII. Loi applicable et compétence juridictionnelle

Ce Traité est régi par le droit français et sera interprété conformément à ce dernier. Tout litige s'y rapportant sera de la compétence exclusive du tribunal des activités économiques de Paris.

IX. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

X. Signature électronique

A titre de convention de preuve, les Parties conviennent que le présent Traité est signé sur support électronique conformément à la réglementation européenne et française en vigueur, en particulier le Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 et les articles 1367 et suivants du Code civil. A cet effet, les Parties acceptent d'utiliser la plateforme en ligne DocuSign.

Chacune des Parties décide (i) que la signature électronique qu'elle appose sur le présent Traité a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent Traité. Chacune des Parties prend acte que le procédé de signature utilisé par les Parties pour signer le présent Traité sur support électronique permet à chacune d'elles de disposer d'un exemplaire du présent Traité sur support durable ou d'y avoir accès, conformément à l'article 1375 alinéa 4 du Code civil.

Le 8 juillet 2025

DocuSigned by:
Sandro Pierri
63575AA83642475...

AXA Investment Managers
Par : Monsieur Sandro Pierri
Directeur général

Signé par :
France GERMANI
C6692BF2109C40E...

AXA IM Architas
Par : Madame France Germani
Présidente

Signé par :
Isabelle Scemama
5A90EF8A55E4439...

**AXA Real Estate Investment
Managers**
Par : Madame Isabelle Scemama
Directrice générale

Annexe 1 – Comptes sociaux au 31 décembre 2024

Partie 1 : AXA IM Holding

Comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

AXA INVESTMENT MANAGERS



SOMMAIRE

	N° de page
BILAN	2
COMPTE DE RESULTAT	5
ANNEXE	8
NOTE 1. REGLES ET METHODES COMPTABLES	9
NOTE 2. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE	11
NOTE 3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	12
NOTE 4. MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE	13
NOTE 5. ETAT DES CREANCES	15
NOTE 6. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	15
NOTE 7. ECART DE CONVERSION	15
NOTE 8. INSTRUMENTS DE TRESORERIE	16
NOTE 9. CAPITAUX PROPRES	16
NOTE 10. TABLEAU DES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	17
NOTE 11. ETAT DES DETTES	18
NOTE 12. PRODUITS A RECEVOIR	19
NOTE 13. CHARGES A PAYER	19
NOTE 14. CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	19
NOTE 15. COMPOSITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES	19
NOTE 16. RESULTAT D'EXPLOITATION	19
NOTE 17. RESULTAT FINANCIER	20
NOTE 18. RESULTAT EXCEPTIONNEL	20
NOTE 19. VENTILATION DE L'IMPOT ET DETTE FUTURE D'IMPOT	21
NOTE 20. AUTRES INFORMATIONS	21
NOTE 21. ENGAGEMENTS HORS BILAN	22
NOTE 22. FILIALES ET PARTICIPATIONS	25

BILAN

BILAN ACTIF

Rubriques	Montant brut	Amortissement Provision	31/12/2024	31/12/2023	Notes
Capital souscrit non appelé					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement					
Frais de développement					
Concessions,brevets,droits similaires	128 180 647	96 708 802	31 471 845	39 563 354	4.1 / 4.2
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles	168 099 522		168 099 522	166 029 857	4.1
Avances,acomptes immob. Incorporelles					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions					
Installations techniq., matériel, outillage					
Autres immobilisations corporelles	40 163 836	23 990 827	16 173 009	2 608 201	4.1 / 4.2
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Participations par mise en équivalence					
Autres participations	1 911 956 966	255 990 302	1 655 966 664	1 296 006 932	2.1 / 2.2 / 4.1 / 4.3 / 10 / 23
Créances rattachées à participations					
Autres titres immobilisés	475 654 326	28 278 724	447 375 602	433 414 451	2.3 / 4.1 / 4.3 / 10
Prêts					4.1 / 5
Autres immobilisations financières	161 555		161 555	118 982	4.1 / 5
ACTIF IMMOBILISE	2 724 216 852	404 968 655	2 319 248 197	1 937 741 777	
STOCKS ET EN-COURS					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances,acomptes versés/commandes	378 350		378 350	1 815 727	
CREANCES					
Créances clients & cptes rattachés	68 239 552	267 396	67 972 156	98 654 113	5 / 12
Autres créances	776 252 701		776 252 701	687 823 290	2.4 / 5 / 12
Capital souscrit et appelé, non versé					
DIVERS					
Valeurs mobilières de placement (dt actions propres : 28 583 844)	28 583 844		28 583 844	27 484 202	6
Instruments de trésorerie				94 873	8
Disponibilités	85 007 393		85 007 393	60 794 112	
COMPTES DE REGULARISATION					
Charges constatées d'avance	19 100 355		19 100 355	19 632 811	5 / 14
ACTIF CIRCULANT	977 562 195	267 396	977 294 799	896 299 128	
Frais émission d'emprunts à étaler					
Primes rembours des obligations					
Ecart de conversion actif	39 378 965		39 378 965	24 775 676	7
TOTAL GENERAL	3 741 158 013	405 236 051	3 335 921 962	2 858 816 580	

BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/2024	31/12/2023	Notes
Capital social ou individuel (dont versé: 52 842 562)	51 936 147	52 842 562	9.1
Primes d'émission, de fusion, d'apport	640 711 801	640 711 801	
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	5 284 256	5 284 256	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	630 388 642	633 462 597	
Report à nouveau	279 965 317	8 706 393	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	200 427 212	271 258 924	
Subventions d'investissements			
Provisions réglementées			
CAPITAUX PROPRES	1 808 713 376	1 612 266 533	9.2
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES			
Provisions pour risques	4 922 048	2 273 905	
Provisions pour charges	22 943 991	27 157 002	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	27 866 039	29 430 907	10
DETTES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts, dettes financières divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	75 682 090	62 770 451	11 / 13
Dettes fiscales et sociales	52 659 543	58 997 679	11 / 13
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 169 580	395 632	11
Autres dettes	1 296 904 471	1 044 419 051	2.3 / 11 / 13
Instruments de trésorerie	36 732 355	24 075 955	
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance			
DETTES	1 463 148 038	1 190 658 768	
Ecart de conversion passif	36 194 509	26 460 372	7
TOTAL GENERAL	3 335 921 962	2 858 816 580	

Résultat de l'exercice en centimes 200 427 211,58 € 271 258 924,20 €

Total du bilan en centimes 3 335 921 961,71 € 2 858 816 580,41 €

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	France	Exportation	31/12/2024	31/12/2023	Notes
Ventes de marchandises					
Production vendue de biens					
Production vendue de services	121 129 603	79 010 064	200 139 668	177 605 636	
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	121 129 603	79 010 064	200 139 668	177 605 636	15
Production stockée					
Production immobilisée			9 034 591	13 805 495	
Subventions d'exploitation					
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			8 560 255	16 431 685	10
Autres produits			21 452	30 692	
PRODUITS D'EXPLOITATION			217 755 965	207 873 507	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					
Variation de stock (marchandises)					
Achats matières premières, autres approvisionnements (et droits de douane)					
Variations de stock (matières premières et approvisionnements)					
Autres achats et charges externes			173 056 540	148 643 274	
Impôts, taxes et versements assimilés			2 963 636	2 141 214	
Salaires et traitements			48 433 512	45 892 824	
Charges sociales			23 176 140	22 081 526	
DOTATIONS D'EXPLOITATION					
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			16 207 086	27 861 661	4.2
Sur immobilisations : dotations aux provisions					
Sur actif circulant : dotations aux provisions			267 396		
Pour risques et charges : dotations aux provisions			8 159 486	16 080 158	10
Autres charges			1 913 742	2 225 813	
CHARGES D'EXPLOITATION			274 177 539	264 926 471	
RESULTAT D'EXPLOITATION			(56 421 574)	(57 052 964)	16
OPERATIONS EN COMMUN					
Bénéfice attribué ou perte transférée					
Perte supportée ou bénéfice transféré					
OPERATIONS EN COMMUN					
PRODUITS FINANCIERS					
Produits financiers de participations			269 321 833	386 084 215	17
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			33 078 566	26 951 545	
Autres intérêts et produits assimilés			9 305 414	8 824 942	
Reprises sur provisions et transferts de charges			13 365 141	8 807 251	4.3 / 10
Différences positives de change			30	885 639	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
PRODUITS FINANCIERS			325 070 984	431 553 593	17
Dotations financières aux amortissements et provisions			27 800 225	58 407 065	4.3 / 10
Intérêts et charges assimilées			46 461 618	37 637 883	
Différences négatives de change			686 454	43 795	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
CHARGES FINANCIERES			74 948 297	96 088 743	17
RESULTAT FINANCIER			250 122 687	335 464 850	17
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			193 701 112	278 411 886	

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Rubriques	31/12/2024	31/12/2023	Notes
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	9 613		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	11 886 259	3 218 956	
Reprises sur provisions et transferts de charges	3 846 421	462 878	10
PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 742 292	3 681 834	18
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 726 836	211 960	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	3 623 822	2 189 878	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		7 152 744	10
CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 350 658	9 554 582	18
RESULTAT EXCEPTIONNEL	8 391 634	(5 872 748)	18
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	1 174 814	818 443	
Impôts sur les bénéfices	490 721	461 771	19.1
TOTAL DES PRODUITS	558 569 241	643 108 934	
TOTAL DES CHARGES	358 142 029	371 850 009	
BENEFICE OU PERTE	200 427 212	271 258 924	

ANNEXE

NOTE 1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis suivant les principes généraux édictés par le règlement ANC 2014-03.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les données chiffrées sont en euros sauf indication contraire.

1.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition et sont amorties selon la nature des biens concernés. Les frais d'acquisitions éventuels sont inclus dans le coût d'entrée des immobilisations.

Les taux d'amortissement retenus pour le calcul de la dépréciation annuelle des immobilisations sont les suivants :

Nature	Durée d'amortissement	Mode d'amortissement
Logiciel	1 à 11 ans	Linéaire
Logiciel créés par l'entreprise	3 à 10 ans	Linéaire
Matériel informatique	2 à 9 ans	Linéaire
Mobilier de bureau	4 à 12 ans	Linéaire
Installations et agencements	5 à 12 ans	Linéaire

1.2. PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES

Les immobilisations financières sont valorisées au coût historique d'acquisition. La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur actuelle pour l'entreprise.

Dans l'hypothèse d'une valeur actuelle inférieure au prix d'acquisition, une dépréciation est comptabilisée.

Un test de dépréciation est effectué afin de déterminer la valeur d'utilité des actifs à la date d'inventaire en appliquant plusieurs méthodes selon l'entité : (i) la méthode DCF (Discounted Cash Flow), en calculant la valeur nette des cash flows futurs des filiales, (ii) la méthode des comparables boursiers (multiples de earnings P/E) ou (iii) la quote-part des fonds propres.

Lorsque la méthode DCF est retenue, les taux d'actualisation sont calculés selon les données suivantes :

- Le Beta du secteur approprié
- Le taux sans risque par pays
- La prime de risque par pays

Les business plans retenus pour déterminer les flux de trésorerie futurs sont élaborés sur la base des hypothèses de marchés sur lesquels opèrent la société et ses filiales, de ses ambitions commerciales et des évolutions de son business model le cas échéant.

Les investissements dans les fonds sont comptabilisés au coût historique. Dans l'hypothèse où leurs valeurs actuelles calculées sur la base de la dernière valeur liquidative connue, sont inférieures à leurs coûts historiques, une provision pour dépréciation est comptabilisée.

1.3. CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation sur les créances est constatée dès qu'apparaît une perte probable sur la créance. Elle est calculée, compte tenu des circonstances et du principe de prudence, pour le montant constatant la meilleure appréciation du risque de non-recouvrement.

1.4. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement (VMP) sont valorisées au coût historique d'acquisition. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur d'inventaire des VMP (correspondant à la valeur d'utilité pour l'entreprise) est inférieure au prix d'acquisition.

Pour les actions propres détenues par AXA Investment Managers, la valeur d'inventaire est déterminée selon la méthode des multiples.

1.5. OPERATIONS EN DEVICES

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont ajustées au cours de clôture, avec comme contrepartie un compte d'écart de conversion actif lorsque la différence correspond à une perte latente, et un compte d'écart de conversion passif dans le cas de gain latent. Ces comptes de régularisation n'entrent pas dans la formation du résultat, mais une provision pour risque de change est constituée pour appréhender les pertes latentes liées aux écarts de conversion actifs.

1.6. DISPONIBILITES EN DEVICES

Les liquidités et exigibilités immédiates en devises existant à la clôture de l'exercice sont converties en monnaie nationale sur la base du dernier cours de change au comptant et les écarts de conversion constatés sont compris dans le résultat de l'exercice, sauf en cas d'application des dispositions relatives aux opérations de couverture

1.7. COUVERTURE DE CHANGE

La Société applique le règlement ANC n°2015-05 depuis le 1^{er} janvier 2017.

Les produits et charges (latents ou réalisés) relatifs aux instruments de couverture sont reconnus au compte de résultat de manière symétrique au mode de comptabilisation des produits et charges sur l'élément couvert. Ainsi, les variations de valeur des instruments de couverture ne sont pas reconnues au bilan, sauf si la reconnaissance en partie ou en totalité de ces variations permet d'assurer un traitement symétrique avec l'élément couvert.

Par symétrie, le résultat de la couverture est présenté dans le même poste ou à défaut dans la même rubrique du compte de résultat que celui de l'élément couvert.

En matière d'options de devises, la prime payée lors de l'acquisition est inscrite à l'actif du bilan dans le compte « instruments de trésorerie ». Lors de l'exercice de l'option, la prime est comptabilisée en résultat. Il en est de même en cas de non exercice de l'option à son terme.

Pour les éléments couverts dont les règles d'évaluation imposent de calculer une dépréciation, il est tenu compte des effets de la couverture dans le calcul des éventuelles dépréciations.

1.8. REMUNERATION DIFFEREE

Deferred Incentive Plan (DIP)

Le DIP est un plan de rémunération attribué aux salariés éligibles à la rémunération différée selon les principes établis dans la Politique Globale de Rémunération d'AXA Investment Managers (Cf notes 10, 20.2 et 22).

Pour faire suite aux modifications apportées à la réglementation applicable aux sociétés de gestion (AIFM), AXA Investment Managers a fait évoluer sa politique de rémunération sur l'ensemble des entités du groupe.

La provision DIP est étalée en fonction des conditions de présence. Les plans 2022 et 2023 ont été comptabilisés intégralement dès l'attribution aux salariés en l'absence des conditions de présence dans le règlement de ces deux plans.

Les engagements DIP relatifs aux plans des années 2020 à 2024 sont indexés sur la performance d'un panel de fonds mixtes existants. Depuis 2023, le DIP est également indexé sur un indice de performance ESG. Les engagements de DIP 2020 à 2024 sont revalorisés à la dernière valeur liquidative connue au 31 décembre 2024.

Plans d'attribution gratuite d'actions AXA Investment Managers sous condition de performance

Jusqu'en 2020, le conseil d'administration d'AXA Investment Managers a autorisé l'attribution gratuite d'actions au profit de certains salariés et/ou mandataires sociaux éligibles d'AXA Investment Managers ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce dans les conditions prévues aux termes de son Règlement du Plan d'attribution gratuite d'actions AXA Investment Managers, sous critère de performance. (Cf notes 5.3 et 8).

Les principales caractéristiques des plans sont les suivantes :

- Les attributions gratuites d'actions ont été effectuées sur la base de rachat d'actions existantes. L'attribution gratuite d'actions permet aux bénéficiaires de rétrocéder à AXA Investment Managers, à l'issue de la période d'acquisition, les actions AXA Investment Managers qui leur ont été attribuées dans le cadre du plan.
- La période d'acquisition est de quatre ans pour le dernier plan 2020 pour tous les bénéficiaires quelle que soit leur résidence fiscale. A l'issue de la période d'acquisition, les actions définitivement acquises peuvent être cédées.

Plans d'attribution gratuite d'actions AXA sous condition de performance

Le conseil d'administration d'AXA autorise chaque année l'attribution gratuite d'actions AXA au profit de certains salariés et/ou mandataires sociaux éligibles du Groupe AXA dans les conditions prévues par les Règlements de Plans d'attribution gratuite d'actions AXA, sous critère de performance.

Les principales caractéristiques des plans sont les suivantes :

- L'attribution gratuite d'actions AXA permet aux bénéficiaires d'acquérir, à l'issue de la période d'acquisition, les actions AXA qui leur ont été attribuées dans le cadre du plan
- La période d'acquisition est de trois ans pour tous les bénéficiaires d'AXA IM quelle que soit leur résidence fiscale. A l'issue de la période d'acquisition, les actions définitivement acquises peuvent être cédées.

1.9. PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

Les engagements reconnus au bilan au titre des régimes à prestations définies correspondent à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché des actifs de couverture, toutes deux ajustées des écarts actuariels et coût des services passés non reconnus.

La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement avec la méthode des unités de crédit projetées. Elle est déterminée en actualisant les prestations futures attendues sur la base de taux de marché d'obligations d'entreprise de première catégorie de même monnaie que celle des prestations qui seront à payer, et de durée comparable à l'obligation sous-jacente.

Les écarts actuariels issus des ajustements liés à l'expérience et des effets de changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés en charges ou en produits sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant du régime, pour leur fraction excédant 10 % de la plus grande valeur entre la valeur actuelle de l'obligation et la valeur de marché des actifs de couverture. Ce traitement est conforme à la méthode 1 de la recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 de l'ANC.

Le coût des services passés généré lors de l'adoption ou de la modification d'un régime à prestations définies est reconnu en charges, selon un mode linéaire, sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant du régime.

1.10. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les montants portés en résultat exceptionnel représentent les éléments qui ne se rapportent pas aux activités courantes, et certains éléments exceptionnels de par leur nature.

NOTE 2. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

2.1. PRISE DE PARTICIPATION

AXA Investment Managers a pris une participation complémentaire dans la société Iceberg Data Lab pour un montant de 0,5 millions d'euros en février 2024.

En novembre 2024, AXA Investment Managers a acquis une participation complémentaire dans la société Atalante pour un montant de 44,6 millions d'euros.

AXA Investment Managers a pris une participation dans la société Atalante Invest 1 pour un montant de 54,7 millions d'euros en novembre 2024.

AXA Investment Managers a pris une participation dans la société Atalante Invest 2 pour un montant de 15,3 millions d'euros en novembre 2024.

AXA Investment Managers a pris une participation dans la société Atalante Invest 3 pour un montant de 9 millions d'euros en novembre 2024.

2.2. SOUTIEN CAPITALISTIQUE AUX FILIALES

Durant l'exercice 2024, AXA Investment Managers a procédé à des augmentations de capital de ses filiales comme suit :

- AXA Investment Managers Asia Limited pour un montant de 10,6 millions d'euros (90 millions de HKD),
- AXA Investment Managers Asia SG pour un montant de 3,4 millions d'euros (5 millions de SGD),
- AXA Investment Managers Mexico pour un montant de 1,1 millions d'euros (20 millions de MXN),
- AXA Investment Managers Architas pour un montant de 129,4 millions d'euros,
- AXA Investment Managers IF pour un montant de 0,1 millions d'euros,
- AXA Investment Managers US Group Holding pour un montant de 117,8 millions d'euros (126 millions d'USD).

2.3. PROJET DE CESSION D'AXA INVESTMENT MANAGERS

Le 1er août 2024, AXA a annoncé être entré en négociation exclusive en vue de la cession de son gestionnaire d'actifs AXA Investment Managers (AXA IM) à BNP Paribas.

A l'issue de la procédure d'information-consultation auprès des instances représentatives du personnel des groupes AXA et BNP Paribas, AXA a conclu en décembre 2024 un contrat d'achat d'actions avec BNP Paribas Cardif en vue de la cession d'AXA IM.

La réalisation de la transaction est assujettie aux conditions de clôture habituelles, y compris la réception des approbations réglementaires, et devrait avoir lieu vers la fin du deuxième trimestre 2025.

2.4. RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE

En juillet 2023, la Direction d'AXA Investment Managers a annoncé son intention de restructurer ses activités en France et au UK, l'objectif étant de simplifier son organisation, optimiser ses processus d'investissement ainsi que de d'accroître la qualité et l'optimisation de l'offre de services et enfin améliorer le contrôle de l'ensemble de la chaîne de valeur. La modification d'une partie de son organisation concerne AXA IM Core et les équipes opérationnelles. Le plan de transformation prévoit également d'importantes économies grâce à la mise en place d'une Rupture Conventionnelle Collective (« RCC ») impactant AXA Investment Managers et ses filiales en France.

Le projet de la nouvelle organisation a été présenté au CSE et un accord collectif ayant pour objet de définir les contours et les modalités de mise en œuvre du RCC a été signé par les organisations syndicales. L'accord a ensuite été validé par l'administration du travail, la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (« DREETS »), le 9 novembre 2023 permettant ainsi le lancement de la phase de volontariat au départ. Deux commissions de validation des projets se sont tenues fin novembre 2023 afin d'examiner l'ensemble des candidatures.

Une provision pour restructuration, initialement enregistrée dans les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023, a été actualisée sur l'exercice 2024 et s'élève à 3 306 323 euros au 31 décembre 2024 (cf note 10).

NOTE 3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mars 2025, les actionnaires de la Société ont décidé de procéder à une augmentation du capital de la Société en numéraire pour un montant total de 337 747 345,52 euros dont 3 607 097,75 à titre d'augmentation de capital et 334 140 247,77 euros à titre de prime d'émission.

AXA Investment Managers a par ailleurs procédé à l'acquisition de la société AXA IM Select France le 31 mars 2025 pour un montant de 190 millions d'euros.

NOTE 4. MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE**4.1. ACTIF IMMOBILISE – VALEUR BRUTE**

IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	
		par réévaluation au cours de l'exercice	acquisitions, créations apports, virements
Frais établissement et de développement			
Autres postes immobilisations incorporelles			
- logiciels achetés	36 571 253		
- logiciels créés	126 347 691		19 831 503
- production de logiciels en cours	17 209 857		9 034 591
- certificats et droits similaires	302 500		
- autres immobilisations incorporelles	148 820 000		
Terrains			
- sur sol propre			
Constructions - sur sol d'autrui			
- installations générales			
Installation technique, matériel, outillage industriel			
- installations générales, agencmts, aménag.	760 554		10 489 177
Autres immob. corporelles - matériel de transport			
- matériel de bureau et informatique, mobilier	25 521 142		4 276 790
- emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	355 532 996		43 632 060
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	1 526 879 330		387 357 380
Autres titres immobilisés	475 058 316		3 666 640
Prêts et autres immobilisations financières	118 982		42 573
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 002 056 629		391 066 593
TOTAL GENERAL	2 357 589 625		434 698 653

IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice
	par virement de poste à poste	par cession, mise HS, mise en équivalence	
Frais établissement et développement			
Autres postes immobilisations incorporelles			
- logiciels achetés		2	36 571 251
- logiciels créés		54 872 298	91 306 896
- production de logiciels en cours		6 964 925	19 279 522
- certificats et droits similaires			302 500
- autres immobilisations incorporelles			148 820 000
Terrains			
- sur sol propre			
Constructions - sur sol d'autrui			
Install.techn.,matériel,outillage indust.			
- installations générales, agencmts, aménag.			11 249 731
Autres immob. corporelles - matériel de transport			
- matériel de bureau et informatique, mobilier		883 826	28 914 105
- emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES		62 721 052	336 444 005
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	1 801 159	478 585	1 911 956 966
Autres titres immobilisés		3 070 630	475 654 326
Prêts et autres immobilisations financières			161 555
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 801 159	3 549 215	2 387 772 848
TOTAL GENERAL	1 801 159	66 270 267	2 724 216 852

La diminution des logiciels créés de 54 millions d'euros se compose principalement du projet Viking pour 50 millions d'euros, du projet Simcorp pour 5 millions d'euros.

Les autres immobilisations incorporelles correspondent principalement au droit de gestion des actifs Montepaschi Vita et Montepaschi Life Insurance pour 149 millions.

La hausse de la valeur brute des titres de participation de 387,4 millions d'euros s'explique principalement par les acquisitions de titres Atalante et Atalante Invest 1,2 et 3 (123,6 millions d'euros) et les augmentations de capital dans ses filiales (262,4 millions d'euros). Les titres de participations sont détaillés en note 22.

Les autres titres immobilisés passent de 475 millions d'euros au 31 décembre 2023 à 475,7 millions d'euros au 31 décembre 2024.

4.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES – AMORTISSEMENTS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS				
Immobilisations amortissables	Amortissements début exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Amortissements fin exercice
Frais établissement, développement				
Autres immobilisations incorporelles				
- logiciels achetés	34 440 046	1 187 366		35 627 412
- logiciels créés	88 915 544	13 869 067	42 005 720	60 778 890
- certificats et droits similaires	302 500			302 500
AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	123 658 090	15 056 433	42 005 720	96 708 802
Terrains				
- sur sol propre				
Constructions - sur sol d'autrui				
- installations générales				
Installation technique, matériel, outillage industriel				
- installations générales, agencements, aménagements	290 968	172 176		463 144
Autres immob. corporelles				
- matériel de transport				
- matériel de bureau et informatique, mobilier	23 382 528	978 477	833 322	23 527 683
- emballages récupérables et divers				
AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES	23 673 496	1 150 653	833 322	23 990 827
TOTAL GENERAL	147 331 585	16 207 086	42 839 043	120 699 629

La variation de l'amortissements des logiciels créés pour -28,1 millions d'euros inclus principalement une reprise de 42 millions d'euros sur le projet SimCorp et des dotations pour 13,9 millions d'euros.

4.3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES - PROVISIONS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES PROVISIONS				
	31/12/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2024
AXA Investment Managers Asia Ltd	152 860 436	15 558 503		168 418 939
AXA Investment Managers Hong Kong Ltd	29 698 051			29 698 051
AXA Investment Managers Asia Singapour	30 928 475			30 928 475
AXA Investment Managers Mexico	10 121 730	524 477		10 646 207
AXA Framlington Group		5 834 355		5 834 355
AXA Technology Services	664 049			664 049
Dreams Nordic AB	6 599 657	3 200 569		9 800 226
PROVISIONS SUR TITRES DE PARTICIPATION	230 872 398	25 117 904		255 990 302
Master Seeder Fund	41 390 998		13 197 711	28 193 287
Autres titres	252 867		167 430	85 437
PROVISIONS SUR AUTRES TITRES	41 643 865		13 365 141	28 278 724
TOTAL GENERAL	272 516 263	25 117 904	13 365 141	284 269 026

AXA Investment Managers a procédé à l'actualisation de la valorisation de ses filiales qui l'a conduit à la dépréciation de 15,6 millions d'euros des titres AXA Investment Managers Asia Ltd, de 0,5 millions d'euros des titres AXA Investment Managers Mexico, de 5,8 millions d'euros des titres AXA Framlington Group et de 3,2 millions d'euros des titres Dreams Nordic AB.

NOTE 5. ETAT DES CREANCES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	Notes
Créances rattachées à des participations				
Prêts				
Autres immobilisations financières - dépôt et cautionnement	161 555	161 555		
Clients douteux ou litigieux	267 396			
Autres créances clients	67 972 156	65 184 755	2 787 402	1
Créance représent. titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés	202 478	202 478		
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux				
- impôt sur les bénéfices				
Etat et autres	19 872 975	19 872 975		
- taxe sur la valeur ajoutée	10 073			
- autres impôts, taxes, versements assimilés	19 204	19 204		
- divers				
Groupe et associés	2 507 643			
Débiteurs divers	753 640 328	95 885 928	657 754 400	2
Charges constatées d'avance	19 100 355	19 100 355		
TOTAL	863 754 163	200 427 250	660 541 802	

(1) Les autres créances clients sont composées principalement de la refacturation des fonctions partagées IT et business aux filiales d'AXA Investment Managers pour un montant de 68 millions d'euros dont 2,8 millions d'euros de franchises de loyer Majunga des sous-locataires à plus d'un an.

(2) Les débiteurs divers sont composés principalement au 31 décembre 2024 des prêts pour 733 millions d'euros détaillés comme suit :

	31/12/2023	Emission	Remboursement	Variation écart de conversion	31/12/2024	Dont à 1 an au plus
AXA Investment Managers Inc.	233 078 725	122 654 427	- 46 652 983	4 895 064	313 975 233	60 220 833
AXA SA	404 000 000				404 000 000	
AXA Real Estate Investment Managers SA	15 000 000				15 000 000	15 000 000
TOTAL PRETS	652 078 725	122 654 427	- 46 652 983	4 895 064	732 975 233	75 220 833

NOTE 6. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Le solde des valeurs mobilières de placement a augmenté de 1,1 millions d'euros suite au rachat aux salariés pour 9,4 millions d'euros de 8 800 actions diminués des attributions aux salariés de 7 759 actions pour 4,4 millions d'euros et de l'annulation de 59 437 actions pour 4 millions d'euros.

NOTE 7. ECART DE CONVERSION

L'écart de conversion actif s'élève à 39,4 millions d'euros au 31 décembre 2024 et est principalement composé d'un écart de 2,6 millions d'euros sur un prêt accordé à AXA Investment Managers UK Ltd (40 millions de livres sterling) et de différences d'évaluation sur les instruments de trésorerie pour un montant de 36,7 millions d'euros.

L'écart de conversion passif de 36,2 millions d'euros au 31 décembre 2024 porte essentiellement sur un écart de 12,5 millions d'euros sur des prêts accordés à AXA Investment Managers Inc. (173,7 millions de dollars US), d'un écart de 22,8 millions d'euros sur l'emprunt contracté auprès d'AXA Life Japan Insurance (16,34 milliards de YEN) et d'un écart de 0,8 millions d'euros sur les investissements dans les fonds AXA IM FIIS US et AXA WF US (7,1 millions de dollars US).

NOTE 8. INSTRUMENTS DE TRESORERIE

Les instruments de trésorerie au 31 décembre 2024 sont détaillés comme suit :

Cross currency swap USD

Afin de couvrir les investissements dans les CLO d'AXA Investment Managers Inc. en USD, AXA Investment Managers a acquis dix cross currency swaps pour un montant total de 173,7 millions de dollars. Les dates de maturité de ces instruments sont comprises entre janvier 2025 et septembre 2033.

Au 31 décembre 2024, les cross currency swaps ont une valorisation de -14,7 millions d'euros.

Cross currency swap JPY

Afin de couvrir le montant de l'emprunt renouvelé le 16 décembre 2015 auprès d'AXA Life Insurance Japan pour 16,34 milliards de yen, AXA Investment Managers a contracté un cross currency swap dont l'échéance est le 16 décembre 2025.

Au 31 décembre 2024, le cross currency swap a une valorisation de -22 millions d'euros.

NOTE 9. CAPITAUX PROPRES9.1. CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2024, le capital social s'élève à 51 936 147,25 euros (entièrement libéré et versé), divisé en 3 405 649 actions de 15,25 euros chacune.

9.2. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	31/12/2023	Affectation du résultat 2023	Annulation titres auto détenus	Résultat 2024	31/12/2024
Capital social	52 842 562		- 906 414		51 936 147
Report à nouveau	8 706 393	271 258 924			279 965 317
Prime d'émission	49 609 462				49 609 462
Prime d'apport	591 102 339				591 102 339
Réserve légale	5 284 256				5 284 256
Autres réserves	633 462 597		- 3 073 955		630 388 642
Bénéfice de l'exercice	271 258 924	(271 258 924)		200 427 212	200 427 212
TOTAL	1 612 266 533		- 3 980 369	200 427 212	1 808 713 376

NOTE 10. TABLEAU DES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises sans objet	Reprises avec utilisation	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour litiges (1)	100 678		3 694	30 484	66 500
Provisions pour pertes de change (2)	2 173 227	2 682 321			4 855 548
Autres provisions pour risques					
PROVISIONS POUR RISQUES	2 273 905	2 682 321	3 694	30 484	4 922 048
Provisions pour engagements de retraite (3)	2 416 084	222 193			2 638 277
Provisions Deferred Incentive Plan (4)	9 789 802	4 623 980	720 567	2 983 184	10 710 031
Provisions pour attribution gratuite d'actions aux salariés (5)	6 902 372	3 313 313	1 371 753	2 554 573	6 289 360
Autres provisions pour charges (6)	8 048 744		1 025 555	3 716 866	3 306 323
PROVISIONS POUR CHARGES	27 157 002	8 159 486	3 117 875	9 254 623	22 943 991
Dépréciation des titres de participation (7)	230 872 398	25 117 904			255 990 302
Dépréciation des autres immobilisations financières (7)	41 643 865		13 365 141		28 278 724
Dépréciation des créances clients		267 396			267 396
AUTRES PROVISIONS	272 516 263	25 385 300	13 365 141		284 536 422
TOTAL GENERAL DES PROVISIONS	301 947 170	36 227 107	16 486 709	9 285 107	312 402 461
	Dont dotations et reprises d'exploitation	8 426 882	8 560 255		
	Dont dotations et reprises financières	27 800 225	13 365 141		
	Dont dotations et reprises exceptionnelles		3 846 421		

(1) Les provisions pour litiges incluent les coûts estimés au titre de litiges, contentieux et réclamations.

(2) Les provisions pour pertes de change pour un montant de 2,7 millions d'euros sont constituées des pertes de change latentes nettes des instruments de couverture de 2,7 millions d'euros sur les prêts accordés à AXA Investment managers Inc.

(3) Cf Notes 1.8 et 21.1.

(4) et (5) Cf notes 1.7, 21.1.

Au 31 décembre 2024, la répartition des actions gratuites AXA Investment Managers attribuées aux salariés se décompose de la manière suivante :

Plan	Date du conseil d'administration	Nombre d'actions attribuées au 31/12/2024	
		Pour l'ensemble des bénéficiaires	Aux salariés d'AXA Investment Managers SA
Plan 2020	05/03/2020	8 198	1 126
Total		8 198	1 126

A la fin de l'exercice 2024, AXA Investment Managers détient 26 346 actions propres (0,77% du capital social).

Au 31 décembre 2024, la répartition des actions gratuites AXA attribuées aux salariés se décompose de la manière suivante :

Plan	Droits à actions AXA attribués non encore acquis - Groupe AXA IM	Droits à actions AXA attribués non encore acquis - AXA IM SA
PS 2022	207 599	59 303
PS 2023	158 420	50 987
PS 2024	142 160	47 118
Total	508 179	157 408

(6) Les autres provisions pour risques et charges sont constituées d'une provision pour restructuration de 3 306 323.

(7) Les dépréciations des titres de participation et autres immobilisations financières sont détaillées en note 4.3.

NOTE 11. ETAT DES DETTES

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d' 1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans	Notes
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts, dettes - à 1 an maximum					
Etablissement de crédit - à plus de 1 an					
Emprunts, dettes financières divers					
Fournisseurs, comptes rattachés	75 682 090	64 320 389	11 361 701		1
Personnel et comptes rattachés	28 707 572	28 707 572			
Sécurité sociale, autres organismes sociaux	11 925 856	11 925 856			
- impôt bénéfiques					
Etat et autres collectivités - T.V.A.	11 482 051	11 482 051			
- oblig.cautionnées					
- autres impôts	544 064	544 064			
Dettes immobilisées comptes rattachés	1 169 580	1 019 580	150 000		
Groupe et associés					
Autres dettes	1 296 904 471	344 112 777	540 405 000	412 386 694	2
Dettes représent.titres emprunt.					
Produits constatés d'avance					
TOTAL	1 426 415 683	462 112 288	551 916 701	412 386 694	3

(1) Les dettes fournisseurs et comptes rattachés pour 75,7 millions d'euros incluent 16,9 millions d'euros de factures non parvenues de loyer dont la franchise des loyers étalée sur la durée du bail, dont 11,4 millions d'euros à plus d'un an.

(2) Les autres dettes sont composées principalement au 31 décembre 2024 des emprunts pour 1 287 millions d'euros détaillés comme suit :

	31/12/2023	Souscription	Remboursement	Variation écart de conversion	31/12/2024	Dont à 1 an au plus
AXA France Vie	60 000 000				60 000 000	
AXA Belgium	75 000 000	31 287 694			106 287 694	
AXA Seguros	65 000 000	17 000 000			82 000 000	
Axa Investment Managers Deutschland	15 000 000				15 000 000	
Axa Investment Managers Paris	136 500 000	23 500 000			160 000 000	
AXA France IARD	198 257 983	43 500 000	(46 652 983)		195 105 000	55 700 000
AXA Investment Managers UK Limited	46 160 060			2 047 230	48 207 290	48 207 291
AXA Life Insurance Japan	104 922 801			(4 516 752)	100 406 049	100 406 049
AXA Versicherung AG	75 000 000				75 000 000	
AXA Lebensversicherung AG	25 000 000				25 000 000	
AGER Lebensversicherung AG		14 700 000			14 700 000	
AXA Quixa Assicurazioni S.P.A		4 000 000			4 000 000	
AXA MPS Assicurazioni Danni S.P.A		12 199 000			12 199 000	
AXA Assicurazioni	72 000 000				72 000 000	
AXA Aurora Vida	30 000 000				30 000 000	
AXA Insurance UK Plc	27 200 000				27 200 000	
AXA SA	107 000 000	258 000 000	(128 000 000)		237 000 000	130 000 000
REIM SGP		23 000 000			23 000 000	
TOTAL EMPRUNTS	1 037 040 844	427 186 694	(174 652 983)	(2 469 522)	1 287 105 033	334 313 340

(3) Les dettes passent de 1 166,6 millions d'euros au 31 décembre 2023 à 1 426,4 millions d'euros au 31 décembre 2024. Cette augmentation de 259,8 millions d'euros s'explique principalement par l'augmentation des emprunts pour 250,1 millions d'euros dont les variations sont décrites au point (2) ci-dessus et par l'augmentation des dettes fournisseurs et comptes rattachés, des dettes fiscales et sociales et des dettes sur immobilisations et comptes rattachés pour 9,7 millions d'euros.

NOTE 12. PRODUITS A RECEVOIR

	31/12/2024
Refacturation business, IT et market data	29 723 640
Avances et acomptes divers	31 444
Impôt sur les sociétés	287 436
TVA sur factures non parvenues	9 510 294
Intérêts courus sur prêts	13 912 568
TOTAL PRODUITS A RECEVOIR	53 465 382

NOTE 13. CHARGES A PAYER

	31/12/2024
Intérêts courus sur emprunts	7 824 815
Provision congés payés	6 815 817
Intéressement et participation des salariés	4 411 393
Taxes diverses liées aux salaires	161 290
Autres provisions liées aux salaires (bonus)	28 040 410
Total charges à payer liées au personnel	39 428 910
Refacturation des fonctions partagées	8 483 731
TVA sur factures à établir	4 333 390
Honoraires	9 848 943
Market data	10 008 423
Maintenance & matériel informatique	5 955 264
Loyer	16 884 688
Autres charges	17 091 512
Autres charges d'exploitation	72 605 951
TOTAL CHARGES A PAYER	119 859 676

NOTE 14. CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	31/12/2024
Coût d'obtention des données économiques et financière	19 100 355
TOTAL CHARGES CONSTATES D'AVANCE	19 100 355
TOTAL PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	Néant

NOTE 15. COMPOSITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est composé essentiellement de la refacturation aux filiales des fonctions globales et s'élève à 200 139 668 euros au 31 décembre 2024 dont 121 129 603 euros réalisés en France.

NOTE 16. RESULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation 2024 est déficitaire de 56,3 millions d'euros contre un résultat d'exploitation déficitaire 2023 de 57,1 millions d'euros.

NOTE 17. RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier d'AXA Investment Managers s'analyse comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Dividendes des filiales	269 321 833	386 084 215	(116 762 382)
Dividendes d'autres fonds	1 451 153	392 882	1 058 271
Dividendes reçus	270 772 986	386 477 097	(115 704 111)
Dépréciation des titres AXA Investment Managers Asia Limited	(15 558 503)	(17 662 496)	2 103 993
Dépréciation des titres AXA Investment Managers Asia Singapour		(17 552 135)	17 552 135
Dépréciation des titres AXA Investment Managers Hong Kong Holding (AXA IM Chorus)		(7 472 661)	7 472 661
Dépréciation des titres AXA Investment Managers Mexico	(524 477)	(10 121 730)	9 597 253
Dépréciation des titres Dreams Nordic AB	(3 200 569)	(4 069 137)	868 568
Dépréciation des titres AXA Framlington Group	(5 834 355)		(5 834 355)
Reprise de dépréciation des fonds Master Seeder Funds	13 197 711	7 774 254	5 423 456
Reprise de dépréciation des autres titres	167 430	1 032 997	(865 567)
Dépréciation des actifs financiers	(11 752 763)	(48 070 908)	36 318 144
Variation provision perte de change latente sur ligne de crédit avec AXA Investment Managers UK Ltd	(2 047 231)	(599 379)	(1 447 852)
Variation provision perte de change latente DIP FUND		25 339	(25 339)
Variation provision perte de change latente sur ligne de crédit avec AXA Investment Managers Inc	(635 090)	(954 866)	319 776
Impact des effets de change latent	(2 682 321)	(1 528 906)	(1 153 415)
Sur lignes de crédit avec les filiales du Groupe pour le financement de la souscription au Master Seeder Fund (MSF)	(8 915 575)	(8 132 031)	(783 544)
Sur ligne de crédit avec AXA Life Insurance (Japan)	(923 962)	(914 957)	(9 004)
Sur lignes de crédit avec AXA France IARD et AXA Insurance Uk Plc et de prêts avec AXA IM Inc pour le financement des CLO	3 331 755	3 939 082	(607 327)
Sur les autres lignes de crédit et prêts	1 730 423	4 052 049	(2 321 626)
Intérêts liés au financement (emprunts/prêts)	(4 777 359)	(1 055 858)	(3 721 502)
Intérêts sur instruments de couverture	(4 447 711)	(5 183 325)	735 614
Autres pertes et gains de change	(686 424)	841 844	(1 528 268)
Pertes et gains de change	(686 424)	841 844	(1 528 268)
Autres charges et produits financiers	3 696 279	3 984 805	(288 525)
TOTAL RESULTAT FINANCIER	250 122 687	335 464 750	(85 342 063)

NOTE 18. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel au 31 décembre 2024 est un produit de 8,4 millions d'euros et comprend essentiellement :

- La moins-value de cession sur les autres titres pour un montant de 0,4 millions d'euros,
- La plus-value de cession des titres de participation pour un montant de 7,5 millions d'euros,
- Une régularisation de la TVA sur immobilisations pour 0,4 millions d'euros,
- Une reprise de provision pour restructuration de 3,8 millions d'euros,
- Les paiements liés à la restructuration pour 3,7 millions d'euros,

NOTE 19. VENTILATION DE L'IMPOT ET DETTE FUTURE D'IMPOT**19.1. VENTILATION DE L'IMPÔT**

La ventilation de l'impôt se détaille comme suit :

VENTILATION DE L'IMPOT	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	193 701 112		193 701 112
Retenue à la source sur dividendes		(672 762)	(672 762)
Résultat exceptionnel	8 391 634		8 391 634
Participations des salariés aux fruits de l'expansion	(1 174 814)		(1 174 814)
Crédit d'impôt 2024		182 041	182 041
	200 917 932	(490 721)	200 427 212

19.2. DETTE FUTURE D'IMPÔT

SITUATION FISCALE DIFFEREE ET LATENTE	31/12/2024
IMPOT DU SUR :	
A réintégrer ultérieurement :	
Ecart de conversion actif	683 487
Moins-value latente sur les instruments financiers	9 486 131
TOTAL ACCROISSEMENTS	10 169 618
IMPOT PAYE D'AVANCE SUR :	
Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) :	
Participation des salariés	552 046
A déduire ultérieurement :	
Provision pour perte de change	1 253 945
Ecart de conversion passif	9 347 232
Provision pour engagements sociaux	681 335
Provision pour Long Term Incentive Plan / Management provision	7 317 536
Plus-value latente sur les autres titres	1 341 017
Plus-value latente sur les instruments financiers	
TOTAL ALLEGEMENTS	20 493 111
SITUATION FISCALE DIFFEREE NETTE	(10 323 493)
IMPOT DU SUR :	
CREDIT A IMPUTER SUR :	
Déficits reportables	91 736 945
Effet de la sortie de l'intégration fiscale	- 91 736 945
SITUATION FISCALE LATENTE NETTE	

Le taux d'impôt sur les sociétés utilisé est de 25,83%.

Au titre de l'exercice 2024, le résultat fiscal d'AXA Investment Managers est un déficit de 49,9 millions d'euros.

NOTE 20. AUTRES INFORMATIONS**20.1. REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS**

Les jetons de présence au titre de 2024 s'élèvent à 0,3 million d'euros.

20.2. NOM DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

La société AXA Investment Managers est consolidée selon la méthode de l'intégration globale au niveau de la société AXA (Siret 572 093 920 00047) dont le siège social est situé au 25 avenue de Matignon 75008 PARIS.

Le sous-groupes AXA Investment Managers n'émet pas de comptes consolidés conformément à l'exception permise par le Code de commerce à l'article L233-17, AXA Investment Managers étant « elle-même sous le contrôle d'une entreprise qui l'inclut dans ses comptes consolidés ».

20.3. INTEGRATION FISCALE

La société AXA Investment Managers est une filiale d'AXA, société mère du groupe d'intégration fiscale constitué depuis le 1^{er} janvier 2008.

20.4. EFFECTIF MOYEN

L'effectif moyen d'AXA Investment Managers sur l'exercice 2024 est de 388 personnes et se décompose comme suit :

- Nombre moyen de salariés en contrat à durée indéterminée : 358
- Nombre moyen de salariés en contrat à durée déterminée : 2
- Nombre moyen de stagiaires : 26
- Nombre moyen de personnes mises à la disposition de la Société : 2

NOTE 21. ENGAGEMENTS HORS BILAN

21.1. ENGAGEMENTS LIES AU PERSONNEL

Rémunération différée

Le DIP (Deferred Incentive Plan) et les plans d'attribution gratuite d'actions sont des plans de rémunération attribués aux salariés éligibles à la rémunération différée selon les principes établis dans la Politique Globale de Rémunération AXA Investment Managers (cf note 1.8, 10 et 20.2).

Les montants non constatés au bilan de la part résiduelle attribuable aux bénéficiaires sont de 7,2 millions d'euros pour les DIP.

Engagements de retraite

Les montants des engagements bruts et des actifs du régime s'élèvent respectivement à 10,1 millions d'euros et 7,3 millions d'euros au 31 décembre 2024. Le montant des écarts actuariels sur les engagements bruts non constatés au bilan, en application de la méthode du corridor et de la prise en compte progressive des services passés, s'élève à 13 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Engagements sur retraites des sociétés du groupe AXA Investment Managers Ltd

Dans le cadre de la simplification des structures anglaises démarrée en 2009, les fonds de retraites des salariés d'AXA Framlington a souhaité obtenir d'AXA Investment Managers, actionnaire du nouvel employeur AXA IM Ltd qui est une société de services, une garantie. Les termes de cette garantie ont été modifiés le 09 décembre 2011.

Le montant de cette garantie au 31 décembre 2024 est de 30,1 millions d'euros (25 millions de livres sterling) et la durée est illimitée avec une possibilité de résiliation anticipée sur la base d'un préavis de 4 mois.

21.2. AUTRES ENGAGEMENTS

Nantissement des titres Master Seeder Fund

Dans le cadre du financement des souscriptions aux parts Master Seeder Fund, AXA Investment Managers a nanti des parts du fonds Master Seeder Fund au bénéfice des entités du Groupe AXA afin de garantir le remboursement des emprunts. Le détail des nantissements est le suivant :

Entités bénéficiaires	Nombre de parts nanties	Valeur au 31/12/2024 Millions d'euros
AXA Belgium	7 133	69
AXA Aurora vida	3 270	31
AXA Seguros	7 085	68
AXA Lebensversicherung AG	2 465	24
AXA Versicherung AG	7 395	71
AXA France Vie	3 120	30
TOTAL PARTS NANTIES	30 468	293

Lignes de crédit non utilisées

Une convention de crédit renouvelable à plusieurs devises d'un montant de 165 millions d'euros a été signée le 15 avril 2014 au bénéfice d'AXA Investment Managers (l'emprunteur). AXA (le prêteur) a mis à la disposition de l'emprunteur jusqu'au 22 décembre 2025 cette ligne de crédit aux fins du refinancement des prêts internes accordés à l'emprunteur par les filiales dans le cas où elles en demanderaient le remboursement. Au 31 décembre 2024, cette ligne de crédit n'a pas été utilisée.

Le dernier amendement de la convention de crédit renouvelable à plusieurs devises du 11 juillet 2011 de 230 millions d'euros a été signé le 15 avril 2014 et a ramené le montant de la ligne de crédit à 50 millions d'euros au bénéfice d'AXA Investment Managers (l'emprunteur). AXA (le prêteur) a mis à la disposition de l'emprunteur jusqu'au 22 décembre 2025 cette ligne de crédit quel que soit son utilisation. Au 31 décembre 2024, cette ligne de crédit n'a pas été utilisée.

Garantie donnée en responsabilité du mandat de gestion d'AXA Investment Managers Paris

AXA Investment Managers a en sa qualité de société-mère émis en faveur du fonds de pension Stichting Pensioenfond ING une garantie, similaire à un cautionnement tel que défini en droit français, des engagements pris par sa filiale AXA Investment Managers Paris au titre de la clause de responsabilité du mandat de gestion.

Cette garantie ne peut être applicable qu'en cas de défaut de paiement par AXA Investment Managers Paris suite à un dommage subi par le fonds de pension Stichting Pensioenfond ING au titre de la clause de responsabilité du contrat. Pour que la garantie soit actionnable, le montant du dommage doit être convenu entre AXA Investment Managers Paris et le fonds de pension Stichting Pensioenfond ING, ou déterminé par un jugement définitif d'un tribunal compétent.

Garantie SACRA – SAKKARAH 3

Pour mémoire SACRA est une compagnie d'assurance représentant 2 milliards d'euros d'actifs. Dans le cadre du transfert à AXA IM Paris de la gestion du fonds dédié « SAKKARAH 3 », AXA Investment Managers octroie à la société SACRA la garantie de ne pas réduire sa participation dans sa filiale AXA IM Paris en dessous de 50%.

Garantie Framlington

Reprise de la garantie accordée par Throgmoton PLC, ancienne société mère d'AXA Framlington Group Ltd dans le cadre du bail sis au 155 Bishopgate afin de couvrir toutes les obligations du locataire conformément au bail y compris le paiement des loyers.

Garantie Equitable Financial Life Insurance Company of America et Equitable Life Insurance Company

AXA Real Estate Investment Managers US est actuellement partie à deux contrats de mandat (Amended and restated real estate mortgage investment advisor and master servicer agreements) conclus, respectivement, avec les sociétés Equitable Financial Life Insurance Company of America et Equitable Life Insurance Company (ensemble "Equitable") en mars 2020.

Lors de la conclusion de ces Mandats, AXA Real Estate Investment Managers a accepté d'être responsable conjointement avec sa filiale, AXA REIM US, de la bonne exécution de ses obligations au titre des Mandats et de tout accord s'y rapportant. Cette garantie avait vocation à rassurer Equitable sur la solidité financière d'AXA REIM US en cas de réclamation en lien avec les Mandats.

Suite à la fusion en 2021 d'AXA Real Estate Investment Managers US au sein d'AXA Investment Managers Inc. et avec le transfert des mandats, le conseil a approuvé le remplacement de la garantie initialement consentie par AXA Real Estate Investment Managers par une garantie similaire portée par AXA Investment Managers.

Cette garantie au bénéfice d'Equitable engage la responsabilité d'AXA Investment Managers SA conjointement avec sa filiale US, de la bonne exécution des obligations de ladite filiale au titre des Mandats et de tout accord s'y rapportant (responsabilité pour la durée des Mandats et sans limitation spécifique).

Garantie donnée à AXA Real Estate Investment Managers Singapore Private Limited dans le cadre de sa liquidation

AXA Investment Managers, en sa qualité de société-mère, s'est engagée en faveur de sa filiale AXA Real Estate Investment Managers Singapore Private Limited, détenue indirectement, à couvrir toutes les dettes exigibles auprès de ses créanciers ou liées à sa liquidation en cas d'insuffisance des actifs disponibles de sa filiale. Cette garantie donnée est limitée à un montant de 500 mille euros et pour une durée de 2 ans à compter du 14 juin 2023.

Garantie donnée à AXA Investment Managers Asia Holdings Private Limited dans le cadre de sa liquidation

AXA Investment Managers, en sa qualité de société-mère, s'est engagée en faveur de sa filiale AXA Investment Managers Asia Holdings Private Limited, détenue indirectement, à couvrir toutes les dettes exigibles auprès de ses créanciers ou liées à sa liquidation en cas d'insuffisance des actifs disponibles de sa filiale. Cette garantie donnée est limitée à un montant de 500 mille euros et pour une durée de 2 ans à compter du 16 mars 2023.

GARANTIES RECUES

Dans le cadre de la novation du contrat de bail au 27 juillet 2023 portant sur la cession du bail entre AXA Investment Managers Paris et AXA Investment Managers SA de divers locaux dépendant d'un immeuble dénommé la « Tour Majunga » situé à Puteaux (92 800), AXA Investment Managers SA (le locataire) a remis au bailleur une garantie autonome à première demande à payer, émise par AXA toutes sommes de quelque nature que ce soit à concurrence d'un montant maximum de 5 070 938 euros en cas de défaut de paiement d'AXA Investment Managers Paris. Cette garantie est entrée en vigueur le 27 juillet 2023 jusqu'au 31 janvier 2029.

NOTE 22. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales	Capitaux propres en milliers d'euros	Quote-part de capital détenue	Valeur brute comptable des titres en euros	Valeur nette comptable des titres en euros	Prêts et avances consentis et non encore remboursés en milliers d'euros	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé en milliers d'euros	Résultat du dernier exercice clos en milliers d'euros	Dividendes encaissés en 2024 en milliers d'euros
Filiales détenues à + de 10 %								
Axa Investment Managers Paris Tour Majunga - La Défense 9 - 6 place de la Pyramide 92800 Puteaux - France	264 842	100,00%	88 633 714	88 633 714		1 021 764	129 875	83 804
AXA Investment Managers Asia Limited (2) Suites 3603-05, One Taikoo Place - Hong Kong	20 260	100,00%	189 634 692	21 215 753		9 829	(15 701)	
Axa Investment Managers Deutschland GMBH Thurn-und-Taxis-Platz 6 - 60313 Frankfurt - Allemagne	40 917	89,90%	16 547 479	16 547 479		126 319	15 918	22 809
Axa Investment Managers Benelux 1 Place du Trône - 1000 - Brussels - Belgique	9 958	99,99%	35 746 621	35 746 621		55 171	8 498	7 666
Axa Investment Managers Limited (1) 22 Bishopsgate - EC2N 4BQ - London - Royaume-Uni	38 229	100,00%	28 341 263	28 341 263			9 280	29 156
Axa Investment Managers GS Limited (1) 22 Bishopsgate - EC2N 4BQ - London - Royaume-Uni	11 341	100,00%	10 051 308	10 051 308		7 933	2 804	2 133
AXA Real Estate Investment Managers SA Tour Majunga - La Défense 9 - 6 place de la Pyramide 92800 Puteaux - France	153 499	100,00%	184 475 393	184 475 393	15 000	448	24 928	40 014
AXA Investment Managers Prime Tour Majunga - La Défense 9 - 6 place de la Pyramide 92800 Puteaux - France	31 074	100,00%	9 825 108	9 825 108		77 370	20 388	
AXA IM Architas Tour Majunga - La Défense 9 - 6 place de la Pyramide 92800 Puteaux - France	144 571	100,00%	129 365 350	129 365 350			15 206	
AXA Investment Managers IF Tour Majunga - La Défense 9 - 6 place de la Pyramide 92800 Puteaux - France	14 636	100,00%	3 339 720	3 339 720		28 385	6 908	
AXA IM US GROUP HOLDING inc. 251 Little falls Drive - Wamington 19808 - United States	692 250	99,99%	380 123 861	380 123 861			12 138	18 397
AXA Investment Managers Luxembourg 2-4 rue Eugene Ruppert L-2453 Luxembourg	35 208	98,94%	3 846	3 846		48 562	32 696	
AXA Investment Managers Ireland Limited (1) 33 John Rogerson's Quay D02 XK09 Dublin - Ireland	2 007	100,00%	125 000	125 000		5 176	197	2 000
AXA Investment Managers Japan Limited (4) 1-17-3 Shirokane, Minato-Ku, NBF Platinum Tower 14F Tokyo 108-0072 - Japon	21 533	100,00%	20 051 370	20 051 370		31 978	3 929	3 642
AXA Investment Managers UK Holdings Limited (1) 22 Bishopsgate - EC2N 4BQ - London - Royaume-Uni	71 707	100,00%	356 970 653	351 136 298				
AXA Investment Managers Switzerland AG (5) Affolternstrasse 42, Postfach 6949 8050 Zurich - Suisse	87 051	100,00%	12 294 830	12 294 830		106 232	36 807	36 498
Kyobo AXA Investment Managers Company Limited (9) 15th FL, Kyobo Building, 1 Jongro-1ga, Jongro-gu 110-714 Seoul - Corée	21 887	50,00%	24 088 565	24 088 565			4 759	4 229
AXA SPDB Investment Managers Company Limited (8) Room 316, Building 3, 981 Pudong Avenue, Pudong New Area 200020 Shanghai - Chine	148 288	39,00%	57 615 606	57 615 606			12 775	4 996
AXA Investment Managers Chorus Limited (2) Suites 3603-05, One Taikoo Place - Hong Kong	3 817	100,00%	33 150 800	3 452 749			107	
AXA Investment Managers Hong Kong Limited (2) Suites 3603-05, One Taikoo Place - Hong Kong	25	100,00%	0	0				
AXA Investment Managers Asia SG (6) 1003 Bukit Merah Central - #06-07 159836 Singapore	3 379	100,00%	37 723 268	6 794 793		2 295	(3 352)	
AXA Investment Managers Mexico (7) Felix Cuevas 366, Piso 1-E. Col. Tlacoquemécatl Alc. Benito Juarez CP 11560 Mexico, D.F.	2 901	100,00%	13 526 947	2 880 740		2 882	1 799	
Atalante 103 rue de Grenelle 75007 Paris - France	69 828	75,18%	188 752 743	188 752 743		14 021	1 814	13 167
Atalante Invest 1 103 rue de Grenelle 75007 Paris - France	2 759	80,67%	54 738 402	54 738 402			1 211	
Atalante Invest 2 103 rue de Grenelle 75007 Paris - France	9 115	37,52%	15 283 883	15 283 883			688	
Atalante Invest 3 103 rue de Grenelle 75007 Paris - France	(451)	50,88%	9 000 000	9 000 000			(245)	
Dreams AB (10) Brahagatan 9 SE-114 37 Stockholm - Suède	13 588	12,92%	9 800 226	0		4	(100)	
Filiales détenues à - de 10 %								
Autres filiales (AXA Technology Services, AXA REIM France, AXA REIM SGP, Iceberg Data Lab)			2 746 319	2 082 270				2
Total Titres de participation			1 911 956 966	1 655 966 664				268 514

Taux de devises utilisés pour le chiffre d'affaires et le résultat net :

- (1) Livre Sterling : 1,14982486
- (2) Dollars Hong Kong : 0,11812102
- (3) Dollars Américain : 0,92475749
- (4) Yen Japonais : 0,00657764
- (5) Francs Suisse : 1,02930104
- (6) Dollars Singapourien : 0,68857699
- (7) Mexican Peso : 0,05213997
- (8) Yuan Chinois : 0,13052894
- (9) Korean Won : 0,00070779
- (10) Couronne Suédoise : 0,08713245

Annexe 1 – Comptes sociaux au 31 décembre 2024

Partie 2 : AXA IM Architas



AXA IM Architas

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG Audit



ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

AXA IM Architas

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Associé Unique de la société AXA IM Architas,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AXA IM Architas relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé au contrôle des documents adressés à l'organe appelé à statuer sur les comptes, conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 14 mai 2025

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

David Koestner

Comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

AXA IM ARCHITAS

SOMMAIRE

N° de page

BILAN	2
COMPTE DE RESULTAT	5
ANNEXE	8
NOTE 1. REGLES ET METHODES COMPTABLES	9
NOTE 2. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE	10
NOTE 3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	11
NOTE 4. ETAT DES CREANCES	11
NOTE 5. ETAT DES DETTES	11
NOTE 6. RESULTAT FINANCIER	12
NOTE 7. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	12
NOTE 8. VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES SOCIETES	12
NOTE 9. FILIALES ET PARTICIPATIONS	13
NOTE 10. ENGAGEMENTS HORS BILAN	13
NOTE 11. AUTRES INFORMATIONS	13

BILAN

BILAN ACTIF

Rubriques	Montant brut	Amortissement Provision	31/12/2024	31/12/2023	Notes
Capital souscrit non appelé					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement					
Frais de développement					
Concessions, brevets, droits similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances, a.comptes immob. Incorporelles					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions					
Installations techniq., matériel, outillage					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations en cours					
Avances et a.comptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Participations par mise en équivalence					
Autres participations	128 355 345		128 355 345		6
Créances rattachées à participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
ACTIF IMMOBILISE	128 355 345		128 355 345	-	
STOCKS ET EN-COURS					
Matières premières, approvisionnement					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances, a.comptes versés/commandes					
CREANCES					
Créances clients & cptes rattachés					
Créances Fiscales	4 623		4 623	1 354	4
Autres Créances	43 234		43 234		4
Capital souscrit et appelé, non versé					
DIVERS					
Valeurs mobilières de placement					
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	16 438 644		16 438 644	9 820	
COMPTE DE REGULARISATION					
Charges constatées d'avance					
ACTIF CIRCULANT	16 486 501		16 486 501	11 174	
Frais émission d'emprunts à éteindre					
Primes rembours des obligations					
Ecart de conversion actif					
TOTAL GENERAL	144 841 846		144 841 846	11 174	

BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/2024	31/12/2023	Notes
Capital social ou individuel (dont versé: 10 000)	129 365 350	10 000	7
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
Ecart de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	- 7 202		7
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	15 212 940	7 202	7
Subventions d'investissements			
Provisions réglementées			
CAPITAUX PROPRES	144 571 088	2 798	7
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
DETTES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts, dettes financières divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 000	6 960	5
Dettes fiscales et sociales	257 341		5
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	1 416	1 416	5
Instrument de trésorerie			
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance			
DETTES	270 757	8 376	
Ecart de conversion passif			
TOTAL GENERAL	144 841 846	11 174	

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	France	Exportation	31/12/2024	31/12/2023	Notes
Ventes de marchandises					
Production vendue de biens					
Production vendue de services					
CHIFFRE D'AFFAIRES NET					
Production stockée					
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation					
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges					
Autres produits					
PRODUITS D'EXPLOITATION					
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					
Variation de stock (marchandises)					
Achats matières premières, autres approvisionnements (et droits de douane)					
Variations de stock (matières premières et approvisionnements)					
Autres achats et charges externes			17 591	7 202	
Impôts, taxes et versements assimilés					
Salaires et traitements					
Charges sociales					
DOTATIONS D'EXPLOITATION					
Sur immobilisations : dotations aux amortissements					
Sur immobilisations : dotations aux provisions					
Sur actif circulant : dotations aux provisions					
Pour risques et charges : dotations aux provisions					
Autres charges					
CHARGES D'EXPLOITATION			17 591	7 202	
RESULTAT D'EXPLOITATION			(17 591)	(7 202)	
OPERATIONS EN COMMUN					
Bénéfice attribué ou perte transférée					
Perte supportée ou bénéfice transféré					
OPERATIONS EN COMMUN					
PRODUITS FINANCIERS					
Produits financiers de participations			15 228 000		6
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé					
Autres intérêts et produits assimilés			259 872		6
Reprises sur provisions et transferts de charges					
Différences positives de change					
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
PRODUITS FINANCIERS			15 487 872		
Dotations financières aux amortissements et provisions					
Intérêts et charges assimilés					
Différences négatives de change					
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
CHARGES FINANCIÈRES					
RESULTAT FINANCIER			15 487 872		
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			15 470 281	-7 202	8

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Rubriques	31/12/2024	31/12/2023	Notes
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges			
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices	257 341		8
TOTAL DES PRODUITS	15 487 872		
TOTAL DES CHARGES	- 274 932	- 7 202	
BENEFICE OU PERTE	15 212 940	- 7 202	

ANNEXE

NOTE 1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis suivant les principes généraux édictés par le règlement ANC 2014-03.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les données chiffrées sont en euros sauf indication contraire.

L'exercice social de l'entité AXA IM ARCHITAS couvre la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

1.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition et sont amorties selon la nature des biens concernés. Les frais d'acquisitions éventuels sont inclus dans le coût d'entrée des immobilisations.

Les taux d'amortissement retenus pour le calcul de la dépréciation annuelle des immobilisations sont les suivants :

Nature	Durée d'amortissement	Mode d'amortissement
Logiciel	1 à 11 ans	Linéaire
Logiciel créés par l'entreprise	3 à 10 ans	Linéaire
Matériel informatique	2 à 9 ans	Linéaire
Mobilier de bureau	4 à 12 ans	Linéaire
Installations et agencements	5 à 12 ans	Linéaire

1.2. PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES

Les immobilisations financières sont valorisées au coût historique d'acquisition. La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur actuelle pour l'entreprise.

Dans l'hypothèse d'une valeur actuelle inférieure au prix d'acquisition, une dépréciation est comptabilisée.

Un test de dépréciation est effectué afin de déterminer la valeur d'utilité des actifs à la date d'inventaire en appliquant plusieurs méthodes selon l'entité : (i) la méthode DCF (Discounted Cash Flow), en calculant la valeur nette des cash flows futurs des filiales, (ii) la méthode des comparables boursiers (multiples de earnings P/E) ou (iii) la quote-part des fonds propres.

Lorsque la méthode DCF est retenue, les taux d'actualisation sont calculés selon les données suivantes :

- Le Beta du secteur approprié,
- Le taux sans risque par pays,
- La prime de risque par pays.

Les business plans retenus pour déterminer les flux de trésorerie futurs sont élaborés sur la base des hypothèses de marchés sur lesquels opèrent la société et ses filiales, de ses ambitions commerciales et des évolutions de son business model le cas échéant.

Les investissements dans les fonds sont comptabilisés au coût historique. Dans l'hypothèse où leurs valeurs actuelles calculées sur la base de la dernière valeur liquidatives connues, sont inférieures à leurs coûts historiques, une provision pour dépréciation est comptabilisée.

1.3. CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation sur les créances est constatée dès qu'apparaît une perte probable sur la créance. Elle est calculée, compte tenu des circonstances et du principe de prudence, pour le montant constatant la meilleure appréciation du risque de non-recouvrement.

1.4. OPERATIONS EN DEVISES

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont ajustées au cours de clôture, avec comme contrepartie un compte d'écart de conversion actif lorsque la différence correspond à une perte latente, et un compte d'écart de conversion passif dans le cas de gain latent. Ces comptes de régularisation n'entrent pas dans la formation du résultat, mais une provision pour risque de change est constituée pour appréhender les pertes latentes liées aux écarts de conversion actifs.

1.5. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les montants portés en résultat exceptionnel représentent les éléments qui ne se rapportent pas aux activités courantes, et certains éléments exceptionnels de par leur nature.

NOTE 2. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

2.1. AUGMENTATION DE LA SOCIETE

AXA Investment Managers a effectué un apport capitalistique sur AXA IM ARCHITAS pour 129 355 350 euros en mars 2024.

2.2. PRISE DE PARTICIPATION

En mars 2024, AXA IM ARCHITAS a pris des participations dans les sociétés suivantes :

- AXA IM SELECT BELGIUM SA/NV,
- AXA IM SELECT ASIA LIMITED,
- ARCHITAS MULTI MANAGER EUROPE LIMITED

2.3. DIVIDENDES RECUES

Au cours de l'exercice 2024, AXA IM ARCHITAS a reçu les dividendes des filiales suivantes :

- AXA IM SELECT BELGIUM SA/NV,
- ARCHITAS MULTI MANAGER EUROPE LIMITED.

2.4. CONTEXTE ECONOMIQUE

Les environnements macroéconomiques et géopolitiques restent volatiles : (i) les conflits en cours en Ukraine et au Moyen-Orient ainsi que les tensions entre les États-Unis et la Chine constituent une menace pour la stabilité mondiale, (ii) des élections générales importantes aux États-Unis, dans l'Union européenne et dans d'autres grandes économies (Indonésie, Corée du Sud) qui pourraient accélérer la fragmentation mondiale, (iii) des perspectives de croissance incertaines dans certaines grandes économies (Europe et Chine), (iv) une inflation persistante et un resserrement des conditions monétaires et de crédit qui pourraient déclencher un risque de récession, et (v) les effets du changement climatique.

2.5. PROJET DE CESSION D'AXA INVESTMENT MANAGERS

Le 1er août 2024, AXA a annoncé être entré en négociation exclusive en vue de la cession de son gestionnaire d'actifs AXA Investment Managers (AXA IM) à BNP Paribas.

A l'issue de la procédure d'information-consultation auprès des instances représentatives du personnel des groupes AXA et BNP Paribas, AXA annonce aujourd'hui avoir conclu un contrat d'achat d'actions avec BNP Paribas Cardif en vue de la cession d'AXA IM.

Comme il a été annoncé précédemment, la réalisation de la transaction est assujettie aux conditions de clôture habituelles, y compris la réception des approbations réglementaires, et devrait avoir lieu vers la fin du deuxième trimestre 2025.

NOTE 3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le Groupe AXA a décidé la cession des actions de la société AXA IM Select France par AXA France à AXA IM le 31 mars 2025. La transaction se décompose en 2 temps :

Sous-étape 1, acquisition des actions de AXA IM Select France par AXA IM SA le 31 mars 2025,

Sous-étape 2, apport par AXA IM SA des actions de la AXA IM Architas le 11 avril 2025.

NOTE 4. ETAT DES CREANCES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières - dépôt et cautionnement			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients			
Créance représent. titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat et autres	4 623	4 623	
Groupe et associés			
Débiteurs divers (b)	43 234	43 234	
Charges constatées d'avance			
TOTAL	47 857	47 857	

(a) Crédit de TVA

(b) provision intérêts du compte GATE décembre 2024

NOTE 5. ETAT DES DETTES

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts, dettes				
- à 1 an maximum				
Etablissement de crédit				
- à plus de 1 an				
Emprunts, dettes financières divers				
Fournisseurs, comptes rattachés (c)	12 000	12 000		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale, autres organismes sociaux				
- impôt sur les bénéfices	257 341	257 341		
Etat et autres collectivités				
- taxe sur la valeur ajoutée				
- autres impôts, taxes, versements assimilés				
- divers				
Dettes immobilisées comptes rattachés				
Groupe et associés (d)	1416	1416		
Autres dettes				
Dettes représent. titres emprunt.				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	270 757	270 757		

(c) Facture non parvenue : EY - Audit 2024

(d) paiement des frais de constitutions 2023 par AXA IM SA

NOTE 6. RESULTAT FINANCIER

	31/12/2024
Revenus de participation & VMP	15 228 000
Dividendes reçus d'Axa IM Select Belgium	2 728 000
Dividendes reçus d'Architas Multi Managers Europe Ltd	12 500 000
Revenus et charges d'intérêts	259 872
Intérêts sur trésorerie	259 872
RE SULTAT FINANCIER (BENEFICE)	15 487 872

NOTE 7. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>Ventilation capitaux propres - Total</i>	31/12/2023	Affectation du résultat 2023	Résultat 2024	Augmentation du capital 2024	31/12/2024
Capital social	10 000			129 355 350	129 365 350
Réserve légale					
Prime d'émission, de fusion ou d'apport					
Report à nouveau		-7 202			-7 202
Résultat de l'exercice	-7 202	7 202	15 212 940		15 212 940
TOTAL	2 798	0	15 212 940	129 355 350	144 571 088

NOTE 8. VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES SOCIETES

VENTILATION DE L'IMPOT	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat après impôt
Résultat courant	15 470 281	(259 201)	15 211 080
RÉSULTAT COMPTABLE	15 470 281	(259 201)	15 211 080
Déficits antérieurs imputés sur le résultat de l'exercice comptable	(7 202)	1 860	(5 342)
RÉSULTAT COMPTABLE APRES IMPUTATION DES DEFICITS ANTERIEURS	15 463 079	(257 341)	15 205 738

NOTE 9. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales	Capitaux propres en milliers d'euros	Quote-part de capital détenue	Valeur brute comptable des titres en euros	Valeur nette comptable des titres au 31/12/2024 en euros	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé en milliers d'euros	Résultat du dernier exercice clos en milliers d'euros	Dividendes encaissés en 2024 en milliers d'euros
Filiales détenues à + de 10 %							
AXA IM SELECT BELGIUM SA Place du Trône 1 1000 Bruxelles, Belgique	13 763	100,00%	34 529 498	34 529 498	22 293	3 792	2 728
ARCHITAS MULTI-MANAGER EUROPE LIMITED Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street Dublin 1, Ireland	40 068	100,00%	87 240 624	87 240 624	69 200	15 438	12 500
AXA IM SELECT ASIA LIMITED 37/F, One Taikoo Place, Taikoo Place, 979 King's Road, Quarry Bay - Hong Kong	3 436	100,00%	6 585 223	6 585 223	4 762	79	0
Filiales détenues à - de 10 %							
Total Titres de participation	57 267		128 355 345	128 355 345	96 255	19 309	15 228

NOTE 10. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Aucun engagement Bilan n'est constatable au 31/12/2024.

NOTE 11. AUTRES INFORMATIONS**11.1. SOCIETE CONSOLIDANTE**

La société AXA IM ARCHITAS est consolidée, selon la méthode de l'intégration globale, au niveau de la société AXA dont le siège social se situe au 25 avenue Matignon 75008 Paris (SIRET : 572 093 920 00047).

11.2. INTEGRATION FISCALE

La société AXA IM ARCHITAS fait partie du groupe d'intégration fiscale d'AXA SA depuis le 1^{er} janvier 2024.

11.3. EFFECTIF MOYEN

Aucun salarié n'est présent sur AXA IM ARCHITAS durant l'année 2024.

11.4. REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

Aucune rémunération n'a été versée aux administrateurs sur l'exercice 2024 au titre de leur mandat.

11.5. INFORMATION CONCERNANT LES PARTIES LIEES

Néant.

Ces transactions remplissent l'un des trois critères ci-dessous :

- Les transactions entre parties liées ne sont pas significatives.
- Les transactions ont été conclues à des conditions normales de marché.
- Les transactions sont exclues de la liste des transactions avec des parties liées.

Annexe 1 – Comptes sociaux au 31 décembre 2024

Partie 3 : AXA REIM



ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Axa Real Estate Investment Managers

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Axa Real Estate Investment Managers,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Axa Real Estate Investment Managers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Estimations comptables

Votre société procède à des estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels, qui portent, notamment, sur la valorisation des participations et des autres titres (note « 1.2. Participations et autres titres » de l'annexe aux comptes annuels). Nous avons examiné les hypothèses retenues, et apprécié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans cette note de l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;



- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 20 mai 2025

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

David Koestner

Comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

AXA Real Estate Investment Managers SA



SOMMAIRE

	N° de page
NOTE 1. REGLES ET METHODES COMPTABLES	9
NOTE 2. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE	11
NOTE 3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	11
NOTE 4. MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE	12
4.1. ACTIF IMMOBILISE – VALEUR BRUTE	12
4.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES - AMORTISSEMENT ..	13
4.3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES - PROVISIONS.....	13
NOTE 5. ETAT DES CREANCES.....	14
NOTE 6. CAPITAUX PROPRES.....	14
NOTE 7. TABLEAU DES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS.....	15
NOTE 8. ETAT DES DETTES	16
NOTE 9. PRODUITS A RECEVOIR.....	16
NOTE 10. CHARGES A PAYER	16
NOTE 11. CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	17
NOTE 12. VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES	17
NOTE 13. ACHATS ET AUTRES CHARGES EXTERNES.....	17
NOTE 14. TRANSFERTS DE CHARGES	17
NOTE 15. RESULTAT FINANCIER.....	17
NOTE 16. RESULTAT EXCEPTIONNEL	18
NOTE 17. VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BENEFICES	18
NOTE 18. SITUATION FISCALE DIFFEREE OU LATENTE	18
NOTE 19. AUTRES INFORMATIONS	18
NOTE 20. ENGAGEMENTS HORS BILAN.....	19
NOTE 21. FILIALES ET PARTICIPATIONS	20

BILAN

BILAN ACTIF

Rubriques	Montant Brut	Amortissements Dépréciations	31/12/2024	31/12/2023	Notes
Capital souscrit non appelé					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement					
Concessions, brevets et droits similaires	14 599 507	8 369 425	6 230 082	8 523 889	4.1 / 4.2
Fonds commercial					
Autres					4.1
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel, outillage					
Autres	14 697	14 697			4.1 / 4.2
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Participations par mise en équivalence					
Autres participations	153 547 767	63 675 337	89 872 429	90 150 386	4.1 / 4.3
Créances rattachées à des participations					
Titres immobilisés de l'activité portefeuille					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	16 019		16 019		4.1
ACTIF IMMOBILISE	168 177 989	72 059 459	96 118 530	98 674 275	
STOCKS ET EN-COURS					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes	11 271		11 271		
CREANCES					
Créances clients et comptes rattachés	16 337 666		16 337 666	4 895 742	5 / 10
Autres créances	8 238 160		8 238 160	19 265 017	5 / 10
Capital souscrit et appelé, non versé					
DIVERS					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	25 272 015		25 272 015	19 519 598	
COMPTES DE REGULARISATION					
Charges constatées d'avance	479 367		479 367	422 007	5 / 12
ACTIF CIRCULANT	50 338 479		50 338 479	44 102 363	
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Primes de remboursement des emprunts					
Ecarts de conversion actif					
TOTAL ACTIF	218 516 468	72 059 459	146 457 009	142 776 638	

BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/2024	31/12/2023	Notes
CAPITAUX PROPRES			
Capital	452 016	452 016	7.1
Primes d'émission, de fusion, d'apport	46 826 616	57 413 164	7.1
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	45 202	45 202	7.1
Réserves statutaires ou contractuelles, réglementées			
Autres réserves			
Acompte sur dividendes			
Report à nouveau			
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	45 729 729	29 427 992	
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
CAPITAUX PROPRES	93 053 563	87 338 374	7.2
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges	8 564 539	8 085 916	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	8 564 539	8 085 916	8
DETTES FINANCIERES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Crédit de trésorerie, découverts bancaires			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 051 056	13 154 848	9 / 11
Dettes fiscales et sociales	10 203 251	6 380 114	9 / 11
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	18 584 600	27 817 387	9 / 11
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
DETTES	44 838 907	47 352 349	
Ecart de conversion passif			
TOTAL GENERAL	146 457 009	142 776 638	

Résultat de l'exercice en centimes

45 729 728,95

29 427 991,87

Total du bilan en centimes

146 457 009,02

142 776 638,33

0,00

0,00

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	France	Exportation	31/12/2024	31/12/2023	Notes
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services	22 445 302	7 664 472	30 109 774	28 149 965	
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS			30 109 774	28 149 965	13
Production stockée Production immobilisée Produits nets partiels sur opérations à long terme Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges Autres produits			2 179 725 7 925	(103 042) 6 009 130 7 360	8 / 15
I - PRODUITS D'EXPLOITATION			32 297 423	34 063 412	
Achats de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane) Variation de stock (matières premières et approvisionnements) Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales			37 864 427 185 759 8 948 292 4 077 968	35 775 920 800 169 10 734 607 3 891 830	14
DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur immobilisations : dotations aux amortissements Sur immobilisations : dotations aux provisions Sur actif circulant : dotations aux provisions Pour risques et charges : dotations aux provisions Autres charges			2 293 807 2 649 404 48 443	2 293 807 1 700 156 299 689	4.2 8
CHARGES D'EXPLOITATION			56 068 099	55 496 179	
RESULTAT D'EXPLOITATION			(23 770 677)	(21 432 767)	
QUOTE-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré					
BENEFICE ATTRIBUE OU PERTE SUPPORTEE					
PRODUITS FINANCIERS Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			85 233 901 287 725 703 701 12 441 934 31 406	67 947 807 228 249 502 159 13 832 190 992	4.3 / 8
PRODUITS FINANCIERS			98 698 666	68 883 039	16
Dotations financières aux amortissements et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			16 499 548 (18 165) 195 134	16 823 000 968 973 159 182	
CHARGES FINANCIERES			16 676 517	17 951 156	16
RESULTAT FINANCIER			82 022 149	50 931 884	16
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			58 251 472	29 499 116	

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Rubriques	31/12/2024	31/12/2023	Notes
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges	30 474		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	30 474		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	12 441 938		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 441 938		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(12 411 463)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices	110 905 (625)	71 672 (547)	18
TOTAL DES PRODUITS	131 026 563	102 946 452	
TOTAL DES CHARGES	85 296 834	73 518 460	
BENEFICE OU PERTE	45 729 729	29 427 992	

ANNEXE

NOTE 1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis suivant les principes généraux édictés par le règlement ANC 2014-03.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les données chiffrées sont en euros sauf indication contraire.

1.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition et sont amorties selon la nature des biens concernés. Les frais d'acquisitions éventuels sont inclus dans le coût d'entrée des immobilisations.

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les dépenses engagées pour le développement de la solution SHIFT. Pour rappel, le projet SHIFT a débuté en 2018. Il consiste en une transformation complète du modèle opérationnel d'AXA REIM et une refonte de ses outils informatiques. En 2018, la phase d'étude préliminaire a commencé avec la rationalisation des prestataires de services. En 2019, les rôles et responsabilités ont été clarifiés et la conception de l'architecture informatique a été finalisée. Cette phase initiale a été considérée comme une phase d'étude du projet, où tous les coûts engagés en 2019 ont été comptabilisés en charges.

Ensuite la phase de mise en œuvre a commencé en janvier 2020 et les coûts répondant aux critères d'éligibilité fixés par le PCG ont été comptabilisés en immobilisations avec une durée d'amortissement de 7 ans correspondant à la durée contractuelle du fournisseur informatique. Enfin, depuis 2021, tous les coûts ne participant pas directement à la construction et au paramétrage de la plateforme ont été comptabilisés en charges.

Sur l'année 2024, un amortissement de 2,3 millions d'euros relatif à ce projet a été enregistré (cf notes 2.1 et 4.1).

Les taux d'amortissement retenus pour le calcul de la dépréciation annuelle des immobilisations sont les suivants :

Nature	Durée d'amortissement	Mode d'amortissement
Logiciels	1 à 5 ans	Linéaire
Logiciels créés par l'entreprise	3 à 10 ans	Linéaire
Matériel de transport	4 ans	Linéaire
Matériel informatique	3 à 10 ans	Linéaire
Mobilier de bureau	5 à 12 ans	Linéaire
Installations et agencements	5 à 12 ans	Linéaire

1.2. PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES IMMOBILISES

Les immobilisations financières sont valorisées au coût historique d'acquisition. La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise.

Un test de dépréciation est effectué afin de déterminer la valeur d'utilité des actifs à la date d'inventaire en appliquant l'une des méthodes suivantes : méthode des comparables boursiers (multiples de earnings P/E et/ou de DCF), et si la participation évaluée présente un EBITDA négatif, alors la méthode de l'actif net.

De ce fait, dans l'hypothèse où leurs valeurs d'utilité appréciables sont inférieures à leurs coûts historiques, une provision pour dépréciation est comptabilisée.

1.3. CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation sur les créances est pratiquée s'il existe des risques probables de non-recouvrement. Si tel est le cas, elle est calculée au cas par cas pour les créances avec les entreprises liées du groupe AXA et en fonction de la durée du terme échu pour les créances tierces.

1.4. OPERATIONS EN DEVISES

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont ajustées au cours de clôture, avec comme contrepartie un compte d'écart de conversion actif lorsque la différence correspond à une perte latente, et un compte d'écart de conversion passif dans le cas de gain latent. Ces comptes de régularisation n'entrent pas dans la formation du résultat, mais une provision pour risque de change est constituée pour appréhender les pertes latentes liées aux écarts de conversion actifs.

1.5. REMUNERATION DIFFEREE

Deferred Incentive Plan (DIP)

Le DIP est un plan de rémunération attribué aux salariés éligibles à la rémunération différée selon les principes établis dans la Politique Globale de Rémunération d'AXA Investment Managers (Cf notes 10, 20.2 et 22).

Conformément aux modifications apportées à la réglementation applicable aux sociétés de gestion (AIFM), AXA Investment Managers a fait évoluer sa politique de rémunération sur l'ensemble des entités du groupe.

La provision DIP est étalée en fonction des conditions de présence. Les plans 2022 et 2023 ont été comptabilisés intégralement dès l'attribution aux salariés en l'absence des conditions de présence dans le règlement de ces deux plans.

Les engagements DIP relatifs aux plans des années 2020 à 2024 sont indexés sur la performance d'un panel de fonds mixtes existants. Depuis 2023, le DIP est également indexé sur un indice de performance ESG. Les engagements de DIP 2020 à 2024 sont revalorisés à la dernière valeur liquidative connue au 31 décembre 2024.

Plans d'attribution gratuite d'actions AXA sous condition de performance

Le conseil d'administration d'AXA autorise chaque année l'attribution gratuite d'actions AXA au profit de certains salariés et/ou mandataires sociaux éligibles du Groupe AXA dans les conditions prévues par les Règlements de Plans d'attribution gratuite d'actions AXA, sous critère de performance.

Les principales caractéristiques des plans sont les suivantes :

- L'attribution gratuite d'actions AXA permet aux bénéficiaires d'acquérir, à l'issue de la période d'acquisition, les actions AXA qui leur ont été attribuées dans le cadre du plan
- La période d'acquisition est de trois ans pour tous les bénéficiaires d'AXA IM quelle que soit leur résidence fiscale. A l'issue de la période d'acquisition, les actions définitivement acquises peuvent être cédées.

1.6. ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Les engagements reconnus au bilan au titre des régimes à prestations définies correspondent à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché des actifs de couverture, toutes deux ajustées des écarts actuariels et coût des services passés non reconnus.

La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement avec la méthode des unités de crédit projetées. Elle est déterminée en actualisant les prestations futures attendues sur la base de taux de marché d'obligations d'entreprise de première catégorie de même monnaie que celle des prestations qui seront à payer, et de durée comparable à l'obligation sous-jacente.

Les écarts actuariels issus des ajustements liés à l'expérience et des effets de changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés en charges ou en produits sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant du régime, pour leur fraction excédant 10 % de la plus grande valeur entre la valeur actuelle de l'obligation et la valeur de marché des actifs de couverture. Ce traitement est conforme à la méthode 1 de la recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 de l'ANC.

Le coût des services passés généré lors de l'adoption ou de la modification d'un régime à prestations définies est reconnu en charges, selon un mode linéaire, sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant du régime.

1.7. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les montants portés en résultat exceptionnel représentent les éléments qui ne se rapportent pas aux activités courantes, et certains éléments exceptionnels par leur nature.

NOTE 2. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Le 1er août 2024, AXA a annoncé être entré en négociation exclusive en vue de la cession de son gestionnaire d'actifs AXA Investment Managers (AXA IM) à BNP Paribas.

A l'issue de la procédure d'information-consultation auprès des instances représentatives du personnel des groupes AXA et BNP Paribas, AXA a conclu en décembre 2024 un contrat d'achat d'actions avec BNP Paribas Cardif en vue de la cession d'AXA IM.

La réalisation de la transaction est assujettie aux conditions de clôture habituelles, y compris la réception des approbations réglementaires, et devrait avoir lieu vers la fin du deuxième trimestre 2025.

NOTE 3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

La société AXA REIM continuera à rester vigilante sur d'éventuels développements à venir.

NOTE 4. MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE

4.1. ACTIF IMMOBILISE – VALEUR BRUTE

IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	
		par réévaluation au cours de l'exercice	acquisitions, créations, apports, virements
Frais établissement et de développement Autres postes immobilisations incorporelles - logiciels achetés - logiciels créés - production de logiciels en cours - mali de fusion	1 504 711 13 094 796		
Terrains - sur sol propre			
Constructions - sur sol d'autrui - installations générales			
Installation technique, matériel, outillage industriel - installations générales, agencmts, aménag.			
Autres immob. corporelles - matériel de transport - matériel de bureau et informatique, mobilier - emballages récupérables et divers	14 697		
Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	14 614 204		
Participations évaluées par mise en équivalence Autres participations Autres titres immobilisés Prêts et autres immobilisations financières	149 768 109		16 221 592 16 019
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	149 768 109		16 237 611
TOTAL GENERAL	164 382 313		16 237 611

IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice
	par virement de poste à poste	par cession, mise HS, mise en équivalence	
Frais établissement et développement Autres postes immobilisations incorporelles - logiciels achetés - logiciels créés - production de logiciels en cours - mali de fusion			1 504 711 13 094 796
Terrains - sur sol propre			
Constructions - sur sol d'autrui			
Install.techn.,matériel,outillage indust. - installations générales, agencmts, aménag.			
Autres immob. corporelles - matériel de transport - matériel de bureau et informatique, mobilier - emballages récupérables et divers			14 697
Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES			14 614 204
Participations évaluées par mise en équivalence Autres participations Autres titres immobilisés Prêts et autres immobilisations financières		12 441 934	153 547 767 16 019
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		12 441 934	153 563 786
TOTAL GENERAL		12 441 934	168 177 989

Les titres de participations de 154 millions d'euros sont détaillés à la note 22.

La société a créé sur l'exercice une nouvelle filiale régulée, nommée AXA Investment Managers Middle East Limited, aux Émirats Arabes Unis (Abu Dhabi) en juin 2024.

Enfin les prêts et autres immobilisations financières pour 16 019 euros en fin d'exercice sont seulement constitués des intérêts courus sur emprunt à recevoir.

4.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES - AMORTISSEMENT

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS				
Immobilisations amortissables	Amortissements début exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Amortissements fin exercice
Frais établissement, développement				
Autres immobilisations incorporelles				
- logiciels achetés	1 504 711			1 504 711
- logiciels créés	4 570 907	2 293 807		6 864 714
- mali de fusion				
AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 075 618	2 293 807		8 369 425
Terrains				
Constructions - sur sol propre				
- sur sol d'autrui				
Install.techn., mat.,outillage				
- installations générales, agencmts, aménag.				
Aut. immob. corporelles				
- matériel de transport				
- matériel de bureau et informatique, mobilier	14 697			14 697
- emballages récupérables et divers				
AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 697			14 697
TOTAL GENERAL	6 090 315	2 293 807		8 384 122

4.3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES - PROVISIONS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS				
	31/12/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2024
AXA Real Estate Investment Managers UK Ltd	30 352 789	10 286 679		40 639 468
AXA Real Estate Investment Managers Singapore Private Ltd	12 441 934		12 441 934	
AXA Real Estate Investment Managers Australia Pty Ltd	16 823 000	6 212 869		23 035 869
PROVISIONS SUR TITRES DE PARTICIPATION	59 617 723	16 499 548	12 441 934	63 675 337
TOTAL GENERAL	59 617 723	16 499 548	12 441 934	63 675 337

NOTE 5. ETAT DES CREANCES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	Notes
Créances rattachées à des participations				
Prêts	16 019	16 019		
Autres immobilisations financières - dépôt et cautionnement				
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients (a)	16 337 666	16 337 666		
Personnel et comptes rattachés	118 778	118 778		
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	41 296	41 296		
- impôt sur les bénéfices				
Etat et autres	4 745 350	4 745 350		
- taxe sur la valeur ajoutée				
- autres impôts, taxes, versements assimilés				
- divers	1 173	1 173		
Groupe et associés				
Débiteurs divers (b)	3 331 564	3 331 564		(1)
Charges constatées d'avance	479 367	479 367		
TOTAL	25 071 212	25 071 212		

Prêts accordés en cours d'exercice :
Remboursements obtenus en cours d'exercice : 11 000 000

(a) dont avec des entreprises liées : 16 287 529
(b) dont avec des entreprises liées : 3 323 022

(1) À la suite du remboursement sur l'exercice 2024 des prêts octroyés à Colisée Gérance pour 11 millions d'euros, les débiteurs divers de 3 millions d'euros n'incluent maintenant que les factures non parvenues et les soldes des fournisseurs débiteurs.

NOTE 6. CAPITAUX PROPRES

6.1. CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2024, le capital social s'élève à 452 016 euros (entièrement libéré et versé), divisé en 148 202 actions de 3,05 euros chacune.

6.2. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	31/12/2023	Affectation du résultat 2023	Résultat 2024	31/12/2024
Capital Social	452 016			452 016
Primes d'émission, de fusion et d'apport	57 413 164	(10 586 548)		46 826 616
Réserve légale	45 202			45 202
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice)	29 427 992	(29 427 992)	45 729 729	45 729 729
TOTAL	87 338 374	(40 014 540) (1)	45 729 729	93 053 563

(1) Dont montant distribué : 40 014 540 euros

NOTE 7. TABLEAU DES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

Nature des provisions	Début de l'exercice	Dotations	Reprises sans objet	Reprises avec utilisation	Fin de l'exercice
Provision pour engagements de retraite (1)	3 025 967	692 619			3 718 586
Provision Deferred Incentive Plan (2)	2 718 689	1 483 554	16 534	982 304	3 203 405
Provision pour attribution gratuite d'actions aux salariés (2)	2 341 260	473 231	699 268	472 675	1 642 549
Autres provisions pour charges					
Provisions pour charges	8 085 916	2 649 404	715 803	1 454 978	8 564 539
Dépréciation des autres titres immobilisés (3)	59 617 723	16 499 548		12 441 934	63 675 337
Autres provisions	59 617 723	16 499 548		12 441 934	63 675 337
TOTAL	67 703 639	19 148 952	715 803	13 896 912	72 239 876

Dont dotations et reprises d'exploitation	2 649 404	2 170 781
Dont dotations et reprises financières	16 499 548	12 441 934
Dont dotations et reprises exceptionnelles		

(1) Cf notes 1.6 et 21

(2) La provision Deferred Incentive Plan (DIP) (cf notes 8, 11 et 21) et les provisions pour attribution gratuite d'actions aux salariés (cf notes 1.5 et 21) sont des plans de rémunération différée.

(3) Les dépréciations des titres de participation sont détaillées en note 4.3.

Au 31 décembre 2024, la répartition des plans attribués aux salariés se décompose de la manière suivante :

Plan	Date du conseil d'administration	Nombre d'actions attribuées au 31/12/2024	
		Pour l'ensemble des bénéficiaires	Aux salariés de REIM SA
Plan 2020	05/03/2020	8 198	502
Total		8 198	502

Plan	Droits à actions AXA attribués non encore acquis - Groupe AXA IM	Droits à actions AXA attribués non encore acquis - REIM SA
PS 2022	207 599	399
PS 2023	158 420	3 648
PS 2024	142 160	5 063
Total	508 179	9 110

NOTE 8. ETAT DES DETTES

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans	Notes
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts, dettes - à 1 an maximum					
Etablissement de crédit - à plus de 1 an					
Emprunts, dettes financières divers					
Fournisseurs, comptes rattachés (a)	16 051 056	16 051 056			1
Personnel et comptes rattachés	4 896 688	4 896 688			2
Sécurité sociale, autres organismes sociaux	2 038 153	2 038 153			2
- impôt sur les bénéficiaires					
Etat et autres collectivités - taxe sur la valeur ajoutée	3 152 040	3 152 040			2
- autres impôts, taxes, versements	116 371	116 371			2
- divers					
Dettes immobilisées comptes rattachés					
Groupe et associés					
Autres dettes (b)	18 584 600	18 584 600			3
Dettes représent.titres emprunt.					
Produits constatés d'avance					
TOTAL	44 838 907	44 838 907			

(a) Avec des entreprises liées : 13 733 712

(b) Avec des entreprises liées : 18 584 600

- (1) Les dettes fournisseurs s'élèvent à 16,1 millions d'euros et se composent principalement des refacturations des fonctions partagées Business, IT et des factures non parvenues essentiellement relatives au 4^{ième} trimestre 2024.
- (2) Les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 5,3 millions d'euros. Elles sont composées de 2 millions d'euros de dettes sociales (provisions pour rémunération variable, pour congés payés, pour l'intéressement et la participation relatives à l'exercice 2024 payable en 2025) et de 3 millions d'euros de dettes vis-à-vis de l'Etat (TVA).
- (3) Les autres dettes sont principalement constituées par le prêt octroyé par AXA IM SA à REIM SA le 15 octobre 2022 pour ses besoins de trésorerie de 15 millions d'euros, renouvelé en 2024 pour une année supplémentaire soit une échéance au 15 octobre 2025. A cela s'ajoute, les intérêts courus sur le prêt de AIM SA pour 0,1 millions euros et des avoirs déjà émis ou à établir au titre des facturations des fonctions partagées effectuées tout au long de l'année 2024 pour 3 millions d'euros.

NOTE 9. PRODUITS A RECEVOIR

	31/12/2024
Créance lié à l'impôt sur les sociétés	122 637
TVA sur factures non parvenues	453 835
TOTAL PRODUITS A RECEVOIR	576 472

NOTE 10. CHARGES A PAYER

	31/12/2024
Provision congés payés	877 320
Intéressement et participation des salariés	516 360
Taxes diverses liées aux salaires	1 630 586
Autres provisions liées aux salaires (bonus)	3 851 588
Total charges à payer liées au personnel	6 875 853
Refacturation des fonctions partagées	-845 325
Honoraires	3 517 615
Autres charges d'exploitation	2 672 289
TOTAL	9 548 143

NOTE 11. CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance, de 33 234 euros au 31 décembre 2024, correspondent à des charges de location de matériels informatiques, d'abonnement à de la documentation et autres biens et services.

Les produits constatés d'avance : néant.

NOTE 12. VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	31/12/2024	31/12/2023
Facturation des fonctions partagées	21 856 850	7 502 780	29 359 630	27 045 867
Autres produits d'activité annexe	499 742	250 401	750 143	1 104 097
TOTAL	22 356 592	7 753 182	30 109 774	28 149 965

NOTE 13. ACHATS ET AUTRES CHARGES EXTERNES

	31/12/2024
Autres achats et charges externes	7 634 775
Frais propres OPCVM	236 846
Sous-traitance	29 992 806
TOTAL	37 864 427

NOTE 14. TRANSFERTS DE CHARGES

	31/12/2024
Transfert de charge des frais réglés pour le compte des entités du groupe (conseils, informatique, marketing, VIE...)	8 944
TOTAL	8 944

NOTE 15. RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier 2024 d'AXA Real Estate Investment Managers SA s'analyse comme suit :

	31/12/2024
Dividendes des filiales	85 233 901
Dividendes reçus	85 233 901
Dotation aux provisions pour dépréciation des titres REIM Australie	(6 212 869)
Dotation aux provisions pour dépréciation des titres REIM UK	(10 286 679)
Reprise des provisions pour dépréciation des titres Colisée Gérance	12 441 934
Reprises/Dotations aux provision pour dépréciation des actifs financiers	(4 057 614)
Résultat de change	(145 562)
Pertes et gains de change	(145 562)
Intérêts sur trésorerie	703 701
Intérêts liés au financement bancaire	703 701
Intérêts sur prêts avec COLISEE GERANCE	287 725
Autres charges et produits financiers	287 725
TOTAL RESULTAT FINANCIER	82 022 149

NOTE 16. RESULTAT EXCEPTIONNEL

	31/12/2024
Opérations en capital	
Eléments de cession d'immobilisations financières REIM SINGAPOUR	(12 411 463)
RESULTAT EXCEPTIONNEL (PERTE)	(12 411 463)

Le résultat exceptionnel -12 millions d'euros s'explique uniquement par le résultat de liquidation des titres de participation que la Société détenait dans le capital de la société AXA Real Estate Investment SINGAPOUR, détenue à 100%.

NOTE 17. VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BENEFICES

Il n'y a pas d'impôt à payer au titre de l'année 2024, la société étant fiscalement déficitaire.

VENTILATION DE L'IMPOT	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat après impôt
Résultat courant	58 251 472		58 251 472
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	(110 905)		(110 905)
Crédits d'impôts		625	625
RESULTAT COMPTABLE	45 729 104	625	45 729 729

Le taux d'impôt sur les sociétés utilisé est de 25,825%.

NOTE 18. SITUATION FISCALE DIFFEREE OU LATENTE

	31/12/2024
TOTAL ACCROISSEMENTS FUTURS	
<u>Impôt payé d'avance sur :</u>	
Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) :	
Charges à payer sur rémunérations variables (payées l'année suivante)	783 687
Participation des salariés	28 573
Contribution sociale de solidarité	3 482
<u>A déduire ultérieurement :</u>	
Provision pour engagements sociaux	960 325
Provision Deferred Incentive Plan (DIP)	827 280
TOTAL ALLEGEMENTS FUTURS	2 603 347
SITUATION FISCALE DIFEREE ET LATENTE NETTE	2 603 347

Le taux d'impôt sur les sociétés utilisé est de 25,825%.

NOTE 19. AUTRES INFORMATIONS

SOCIETE CONSOLIDANTE

La société AXA Real Estate Investment Managers SA est consolidée, selon la méthode de l'intégration globale, au niveau de la société AXA dont le siège social se situe au 25 avenue Matignon 75008 Paris, et dont le SIRET est 572 093 920 00047.

INTEGRATION FISCALE

La société AXA Real Estate Investment Managers SA est une filiale détenue indirectement par AXA, société mère du groupe d'intégration fiscale constitué depuis le 1er janvier 2008.

AXA Real Estate Investment Managers SA constate au titre de chaque exercice l'impôt qu'elle aurait dû verser si elle était imposable distinctement en l'absence d'intégration fiscale. La constatation de cet impôt fait naître une créance d'AXA sur AXA REIM SA d'un montant identique. L'impôt sur les sociétés est versé par AXA.

EFFECTIF MOYEN

L'effectif moyen d'AXA REIM SA sur l'exercice 2024 est de 41 personnes et se décompose comme suit :

- Nombre moyen de salariés en contrat à durée indéterminée : 38
- Nombre moyen de salariés en contrat à durée déterminée : 2
- Nombre moyen de stagiaires : 1
- Nombre moyen de personnes mises à la disposition de la Société : 0

NOTE 20. ENGAGEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS LIES AU PERSONNEL

Deferred Incentive Plan (DIP)

Les DIP (Deferred Incentive Plan) sont des plans de rémunération attribués aux salariés éligibles à la rémunération différée selon les principes établis dans la Politique Globale de Rémunération AXA Investment Managers. Au 31 Décembre 2024, le montant non constaté au bilan de la part résiduelle attribuable aux bénéficiaires pour les DIP est de 2,4 millions d'euros.

Engagement de retraite

Les montants des engagements bruts et des actifs du régime s'élèvent respectivement à 1,7 millions d'euros et 3,7 millions d'euros au 31 décembre 2024. Le montant des écarts actuariels sur les engagements bruts non constatés au bilan, en application de la méthode du corridor et de la prise en compte progressive des services passés, s'élève à 2 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Octroi d'une garantie le 7 octobre 2021 au bénéfice la société Kohlenberg & Ruppert Premium Properties S.à r.l., dans le cadre de la signature du contrat de location des nouveaux locaux de la société AXA REIM Luxembourg S.A.

Dans le cadre du contrat de bail en date du 7 octobre 2021 portant sur de nouveaux locaux au Luxembourg, AXA Real Estate Investment Managers SA s'est portée garante auprès du bailleur pour le compte de sa filiale AXA REIM Luxembourg S.A., (locataire) à concurrence d'un montant maximum de 122 538 euros correspondant à six mois de loyers, TVA comprises, à indexer annuellement sur l'indice de l'IPC local. Le bail est signé pour une durée de 9 ans à compter du 1er juin 2022. AXA REIM Luxembourg S.A. a la possibilité de le résilier après 6 ans.

NOTE 21. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations	Informations financières								
	Capitaux propres	Quote-part de capital détenue (en %)	Résultat du 31/12/2024	Valeur des titres		Prêts et avances consenties par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette				
Filiales détenues à + 10%									
AXA REIM SGP Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 - Puteaux	110 826 008	89,7%	54 812 992	14 433 436	14 433 436			185 558 928	47 529 612
AXA REIM France Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 - Puteaux	48 311 106	100,0%	12 664 548	286 361	286 361			63 783 615	20 998 600
Colisée Gérance Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 - Puteaux	45 133 128	100,0%	686 293	10 357 633	10 357 633			0	0
AXA Real Estate Investment Managers UK Ltd 22 Bishopsgate - EC2N 34BQ - London	7 931 894	100,0%	774 801	81 126 761	40 487 292			18 765 806	2 365 828
AXA Real Estate Investment Managers Iberica SA PÀº de la Castellana,93 - 28046 - Madrid	2 890 993	100,0%	972 674	1 742 518	1 742 518			5 925 114	921 348
AXA REIM Luxembourg S.A. 21 Boulevard Grande Duchesse Charlotte - 1331 - Luxembourg	733 121	100,0%	490 456	125 000	125 000		122 538	2 782 307	387 091
AXA Real Estate Investment Managers Japan KK 1-17-3 Shirokane, Mintato-ku - 108-0072 - Tokyo	8 189 938	100,0%	4 973 058	8 748 672	8 748 672			13 216 464	3 631 060
AXA Investment Managers Middle East Limited 1125, 11th Floor, Al Maqam Tower, Abu Dhabi Global Market Square, Al Maryah Island, Abu Dhabi, United Arab Emirates	1 392 124	100,0%	(674 962)	1 392 124	1 392 124			0	0
AXA REIM Italia Corso di Porta Romana, 68 - 20122 - MILAN	1 502 725	100,0%	807 518	1 062 322	1 062 322			4 392 790	949 098
AXA Real Estate Investment Managers Belgium Place du Trône 1 - 1000 - BRUXELLES	1 199 828	100,0%	1 532 513	1 092 500	1 092 500			9 350 705	2 326 394
AXA Real Estate Investment Managers Nederland B.V. Beethovenstraat 518 - 1082PR - AMSTERDAM	2 307 896	100,0%	904 704	300 000	300 000			3 805 083	1 100 000
AXA Real Estate Investment Managers Scandinavia AB Biblioteksgatan 11 - 111 46 - STOCKHOLM	3 862 875	100,0%	3 657 850	10 741	10 741			5 712 072	5 024 769
AXA Real Estate Investment Managers Australia Pty Ltd 255 George Street, Level 9, NAB House - 2000 - Sydney	49 860 536	100,0%	(641 894)	32 869 645	9 833 776			21 707	0
Filiales détenues à - 10%									
Axa IM Paris Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 - Puteaux	264 842 304	0,0%	129 875 492	38	38			1 021 763 643	101
AXA IM IF Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 - Puteaux	11 378 794	0,0%	6 505 995	16	16			31 754 598	0
Total Titres de participation				153 547 767	89 872 429				85 233 901